

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 30 MARS 2009, AU COLLEGE DE BUTTES (HALL DE LIAISON).

---

**Présidence:** M. Christian Mermet

Le président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun et tout particulièrement à Mme Eliane Flück qui siège pour la première fois au Législatif. Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui est accepté tel que soumis. Il se présente comme suit:

1. Appel
  2. Correspondance
  3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 16 février 2009
  4. Nomination d'un secrétaire-suppléant au Bureau du Conseil général, suite à la démission de M. Alain Tüller
  5. Nomination d'un membre à la commission de gestion et des finances suite à la démission de M. Alain Tüller
  6. Règlement sur l'affermage des terres et domaines agricoles communaux
  7. Règlement sur la police du feu et la défense incendie
  8. Cession du bien-fonds 2792 du cadastre de Travers au domaine public communal
  9. Nom à donner aux habitants de la commune de Val-de-Travers
  10. Subventionnement des soins dentaires s'appliquant aux enfants en âge de fréquenter l'école infantine et la scolarité obligatoire
  11. Affectation de l'aide cantonale à la fusion
  12. Motions et propositions
    - a) Motion du Groupe socialiste "Pour une valorisation du 24 février comme date historique"
  13. Communications du Conseil communal
  14. Interpellations et questions
- 

## 1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

41 membres sont convoqués.

Présents : 34 membres

Excusés : Mme Véronique Messerli (soc.), MM. Roland Anker (UDC), Yves Antoniotti (soc.), Mathieu Erb (PLR), Sandy Grandjean (PLR), Gabriel Modolo (soc.) et François Oppliger (soc.)

Majorité absolue : 18 voix

Les cinq conseillers communaux, le chancelier, et Mme Alexandra Schmied, secrétaire à la chancellerie, sont présents.

---

## 2. CORRESPONDANCE

Le président informe l'assemblée que M. Alain Tüller lui a adressé en date du 4 mars 2009 un courrier lui signifiant sa démission du Conseil général avec effet immédiat pour des raisons professionnelles. Il n'est pas procédé à la lecture de cette missive qui reste à disposition des membres du Législatif s'ils souhaitent en prendre connaissance.

---

### **3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 16 FEVRIER 2009**

Le procès-verbal ne suscitant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

---

### **4. NOMINATION D'UN SECRETAIRE-SUPPLEANT AU BUREAU DU CONSEIL GENERAL, SUITE A LA DEMISSION DE M. ALAIN TULLER**

Le président laisse la parole au groupe PLR afin qu'il propose un membre au poste de secrétaire-suppléant au Bureau du Conseil général.

Au nom du parti libéral-radical, M. Nicolas Stauffer propose :

✓ M. Maurizio Ciurleo

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Ciurleo est élu tacitement.

---

### **5. NOMINATION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES SUITE A LA DEMISSION DE M. ALAIN TULLER**

Le président laisse la parole au groupe PLR afin qu'il propose un membre à cette commission.

Au nom du parti libéral-radical, M. Nicolas Stauffer propose :

✓ Mme Christelle Gertsch Macuglia

Aucun autre candidat n'étant présenté, Mme Gertsch Macuglia est élue tacitement.

---

### **6. REGLEMENT SUR L'AFFERMAGE DES TERRES ET DOMAINES AGRICOLES COMMUNAUX**

Le président ouvre la discussion.

M. Sven Schwab (soc) fait l'intervention suivante : « *Au-delà de son aspect pour le moins sensible, le sujet de l'affermage des terres et domaines agricoles communaux est un sujet très important, car il est question d'une part non négligeable des revenus des agriculteurs de notre commune.*

*Dans cet esprit-là, il n'est pas étonnant que dans certaines anciennes communes, la question de l'affermage des terres ait fait l'objet de vives tensions et ce n'est là – malheureusement – qu'un doux euphémisme. L'année dernière, la presse avait d'ailleurs relaté et exposé les relations - pour le moins conflictuelles et même extrêmement violentes au niveau verbal - d'un agriculteur et de sa commune.*

*Par conséquent, lorsque nous connaissons toute l'importance que revêt une terre pour un agriculteur, sachant également les tensions que leur attribution peut provoquer, il est d'autant plus important de veiller à mettre en place un système d'attribution clair qui se fonde sur des critères connus de tous ! Il n'est pas inutile non plus de relever qu'une collectivité publique a un devoir de veiller à assurer l'égalité de traitement dans ses rapports avec ses administrés. Dans cet esprit et dans cette optique-là, le groupe PS a accueilli ce projet de règlement de manière très positive.*

*Sur le principe, l'existence d'un règlement est d'éviter, tant en amont qu'en aval et tant que faire se peut, des conflits entre un agriculteur et sa commune, mais également entre les agriculteurs eux-mêmes. Ensuite, au-delà du côté positif apporté par un règlement par son principe, il faut relever*

*que le contenu de celui-ci, tel que proposé par le Conseil communal, nous a quant à lui satisfait. Nous voyons en particulier d'un bon œil le fait que la commission ne doit pas contenir d'agriculteurs en son sein de manière à conserver une impartialité et une neutralité.*

*Ensuite, le fait que le prix de l'affermage soit attribué à l'avance ou en tout cas fixé à l'avance est également de nature à éviter des conflits.*

*Enfin, le point le plus important est très certainement celui qui est lié aux critères déterminants pour l'attribution des baux. Il ne s'agit en effet de ne pas faire du souk, ni du marchandage de tapis ou de privilégier des copains mais d'attribuer des terres en toute transparence selon des critères déterminés et connus à l'avance.*

*Vous l'avez compris, le groupe PS soutiendra l'entrée en matière et après cette dernière qui nous l'espérons ne devrait pas poser de problèmes, nous proposerons un petit amendement de style, en tous cas purement rhétorique. »*

*C'est au tour de M. René Calame (PLR) de prendre la parole au nom de son groupe : « Le groupe PLR, est globalement satisfait de cette proposition qui reprend certes certains éléments de règlements des communes constitutives de notre nouvelle commune.*

*Il prend acte que le Conseil communal agira dans le respect du droit supérieur, fédéral et cantonal, cela simplifie la rédaction du règlement proposé et par-là évite toute correction qui devrait découler d'une modification de la législation fédérale ou cantonale ultérieure, parce que nous aurions pu la citer in extenso dans notre document.*

*D'ores et déjà, je peux vous dire que l'entrée en matière sera acceptée. Quelques amendements seront proposés...*

*Nous constatons que la commission consultative ne traite que de l'attribution des terres et des domaines. Elle ne sera pas appelée à se prononcer sur d'autres objets d'agriculture, de sylviculture ni sur des problèmes d'accès ou d'exploitation, des domaines ou des forêts.*

*Le groupe PLR demande ainsi expressément qu'une autre commission, constituée des professionnels des domaines et des forêts soit créée, afin de donner la parole aux citoyens du métier, volontairement exclus, ce que nous acceptons en l'espèce, de la commission consultative d'attribution des terres et domaines agricoles.*

*Nous avons aussi compris qu'une répartition équitable, prévue à l'article 11 al. 1 lettre c, est un choix qui permet au Conseil communal d'éviter tout monopole dans ce domaine.*

*Enfin, pour que le preneur de bail soit parfaitement au clair sur ses droits et ses devoirs, afin d'éviter certaines ambiguïtés d'appréciation survenues précédemment – donc, je parle des anciennes communes - nous demandons que soit précisé dans le bail ; le type, le genre et la fréquence de ce que le Conseil communal entend par entretien des terres et domaines loués.*

*C'est donc avec une bonne majorité que le groupe PLR acceptera l'entrée en matière sur cet objet. »*

*M. Jean-Paul Chédel indique que le groupe UDC acceptera le règlement tel que proposé par le Conseil communal.*

*M. Sergio Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante : « Au nom des Verts, je salue la volonté exprimée par notre Exécutif de réglementer les modalités d'attribution et d'affermage du patrimoine agricole communal. Donc, au risque de répéter les paroles de M. Schwab, nous ne nous sommes pas consultés au préalable, mais il s'avère que nous avons passablement de remarques similaires.*

*Si les dispositions prévues peuvent paraître dissuadantes de prime abord, elles répondent à la nécessité d'une procédure équitable, transparente et basée sur la confiance, afin d'atténuer ou d'éviter des conflits d'intérêts. En effet des "règles du jeu" reconnues devraient permettre en fin de compte de concilier les intérêts de la commune et ceux de la grande majorité des exploitants agricoles.*

*Nous apprécions notamment la nomination d'une commission consultative neutre et indépendante ainsi que la prise en compte de critères de sélection clairement définis.*

*Nous sommes donc disposés à approuver un tel arrêté ; toutefois nous demandons deux amendements, à l'article 5 qui relève de cultures sans OGM et à l'article 11 concernant des aspects plus sociaux dans les critères à prendre en considération. »*

M. Jean-Nat. Karakash (cc) remercie d'emblée les différents membres des groupes pour le bon accueil réservé à ce règlement sur l'affermage des terres et domaines agricoles communaux. Celui-ci représente en effet une étape importante, le fait de mettre en place une procédure claire, ainsi que des critères tout aussi transparents pour l'attribution des terres et des domaines.

Puisque l'entrée en matière ne semble pas être combattue, le débat va se faire comme il se doit davantage sur les critères pour l'attribution des terres, ce que le Conseil communal souhaitait.

En réponse à la proposition faite par le rapporteur du groupe PLR, M. Calame, relative à la création d'une commission consultative d'agriculture et de sylviculture, composée de professionnels, M. Karakash indique que le CC entre volontiers en matière, mais le débat devra tout d'abord se poursuivre au sein de la commission de gestion et des finances afin de s'assurer de ne pas créer de doublons, en tout cas concernant le volet sylviculture. En ce qui concerne le thème de l'agriculture, le Conseil communal a beaucoup d'intérêts à obtenir l'appui de professionnels pour les objets à traiter au niveau communal, car il n'est malheureusement pas un grand spécialiste en la matière.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière de ce règlement, celle-ci est acceptée à l'unanimité. Il procède ensuite à la lecture article par article et s'arrête volontairement là où des amendements sont déposés pour laisser la parole aux différents auteurs.

PLR – Article 4 alinéa 4 (nouveau) « *La sous-location de terrains et/ou domaines agricoles communaux n'est autorisée qu'avec l'accord du Conseil communal* ». L'actuel alinéa 4 devient l'alinéa 5. Le président précise que cette proposition est sous-amendée par le PS qui reprend la substance du texte.

M. Calame (PLR) indique qu'il est en effet important que le Conseil communal et la commission consultative soit parfaitement informée des terres et domaines exploités par un soumissionnaire avant de se prononcer sur une nouvelle attribution. Le groupe PLR veut éviter qu'une décision prise en méconnaissance de cause déroge ainsi aux articles et aux critères définis dans ce règlement. Il précise d'ores et déjà, que son groupe accepte le sous-amendement du PS relatif à la notion de sous-affermage.

M. Schwab (soc) explique qu'effectivement le groupe PS a également étudié ce point et souhaitait aussi proposer l'interdiction de la sous-location de terrains sans l'accord du Conseil communal. Mais il est à relever que la notion de sous-location concerne le bail à loyer, tandis que le sous-affermage concerne le bail à ferme. Dès lors, l'amendement du PS stipule : « *Le sous-affermage de terrains et/ou de domaines agricoles communaux n'est autorisé qu'avec l'accord du Conseil communal* ». Cette proposition est faite, tout simplement, pour que cela coïncide et respecte le droit du bail à ferme.

M. Karakash (cc) précise que le CC partage le fond et l'intention exprimés au travers de ces deux amendements, même si la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) est davantage restrictive. En effet, si l'on se réfère à l'article 21a qui stipule : « <sup>1</sup> *Le fermier doit exploiter la chose affermée avec soin et notamment maintenir durablement la productivité du sol.*

<sup>2</sup> *L'obligation d'exploiter incombe au fermier en personne. Celui-ci peut toutefois, sous sa responsabilité, confier l'exploitation de la chose affermée à des membres de sa famille, à des employés ou à des membres d'une communauté formée en vue de l'exploitation et dont il fait partie, ainsi qu'à des tiers lorsqu'il s'agit de travaux ponctuels. »*

Hormis des travaux ponctuels, la LBFA n'autorise pas le sous-affermage de domaines. M. Karakash explique qu'étant donné que le règlement couvre un champ un peu plus large que la LBFA, le CC peut accepter cet amendement.

Le Président indique qu'étant donné que l'amendement n'est pas combattu par l'Exécutif, il est considéré comme accepté et poursuit l'étude des articles.

Les Verts – Article 5 alinéa 5 (nouveau) « *L'exploitant s'engage à produire sur les parcelles communales des cultures sans plantes, parties de plantes ou semences génétiquement modifiés (cultures sans OGM).* »

M. Santiago (Les Verts) argumente les raisons qui ont mené son groupe à déposer cet amendement : « *Parmi les obligations de l'exploitant, il est proposé que ce dernier renonce à cultiver des plantes génétiquement modifiées. Dans la perspective d'une agriculture durable, de qualité et respectueuse de l'environnement, la commune se doit de montrer l'exemple lorsqu'elle en a la possibilité.*

*Dès lors qu'elle met ses terres en location, cet engagement exigé de la part des exploitants contribue à promouvoir une telle agriculture.*

*Nous considérons que les implications économiques pour les exploitants sont nulles. Rappelons qu'un moratoire sur les cultures OGM est actuellement en vigueur en Suisse, la majorité des citoyens et agriculteurs s'y étant opposés en novembre 2005, et qu'une prolongation du moratoire a été demandée par le Conseil Fédéral en décembre 2008.*

*De plus une intention similaire a été adoptée par le Grand Conseil en février 2009 dans la Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture, stipulant à l'article 3 : « L'Etat veille à assurer la souveraineté alimentaire en excluant les organismes génétiquement modifiés ».*

Comme l'a si bien relevé M. Santiago, le droit cantonal et le droit fédéral traitent en effet déjà de la problématique du moratoire OGM. Aussi, M. Karakash explique que le CC n'estime pas nécessaire de modifier le règlement soumis pour s'assurer que les cultures sur les terres communales ne comprendront pas d'OGM aussi longtemps que le moratoire existe. Il relève également que si le moratoire devait être levé tant sur le plan fédéral que cantonal, les Autorités auraient le temps de se reposer la question au niveau communal. De plus, il estime qu'un tel article n'aurait pas sa place dans un règlement qui ne porte que sur les terres communales affermées. C'est pourquoi, le CC n'est pas favorable à celui-ci.

M. Schwab (soc) précise que le groupe socialiste soutient de manière inconditionnelle l'amendement proposé par les Verts. D'une part, parce qu'il va clairement dans le sens voulu par la population suisse et neuchâteloise et d'autre part, parce qu'il permet à notre commune de montrer une vision dans laquelle elle souhaite aller avec ses terres. Ce sont les raisons pour lesquelles, le groupe PS invite les autres partis à respecter l'avis de la population.

La parole n'étant plus demandée. Le président passe au vote, cet amendement est refusé par 23 NON contre 11 OUI. Il ouvre ensuite la discussion sur un amendement du groupe PLR déposé à l'article 6.

PLR – Article 6 alinéa 2 (nouveau) « *En cas de décès, de cessation d'activité ou de remise d'exploitation du locataire, les descendants, le conjoint ou le repreneur de l'exploitation sont prioritaires sur la reprise des baux des terrains communaux pour ne pas mettre en péril la viabilité de l'exploitation.* » L'actuel alinéa 2 devient l'alinéa 3.

M. Calame (PLR) indique que pour le groupe PLR, il est important que le Conseil communal et la commission consultative soient parfaitement informés des terres et domaines exploités par un soumissionnaire avant de se prononcer sur une nouvelle attribution. Il veut ainsi éviter qu'une décision prise en méconnaissance de cause déroge aux critères définis à l'article 11. C'est pourquoi le groupe PLR, recommande vivement aux autres partis d'accepter ce nouvel alinéa.

M. Karakash (cc) indique que le Conseil communal estime que la LBFA règle suffisamment ce point dans ses articles 18 et 19 qui traitent respectivement du « décès du fermier » et de la « reprise des baux en cas de remise d'exploitation » avec une procédure clairement définie. C'est pourquoi, le CC estime que les garanties liées à la viabilité de l'exploitation et à la priorité sur la reprise des terres et domaines agricoles affermés aux exploitants qui cessent leur activité - que cela soit pour cause de décès, de départ en retraite ou de remise d'exploitation - sont déjà suffisantes sans que ce règlement ait besoin de les citer.

M. Calame (PLR), au vu des arguments du responsable du dicastère, retire ce nouvel alinéa et prend note que le CC se référera toujours au droit supérieur dans les cas plus spécifiques.

Le président poursuit l'étude article par article de ce règlement. A l'article 11, plusieurs amendements sont déposés par les différents groupes, dès lors, le président propose de les traiter dans l'ordre.

Les Verts- Article 11 alinéa 1, lettre b « b) l'intérêt économique, l'implication sociale et les prestations écologiques du projet du soumissionnaire »

M. Santiago (Les Verts) donne les motivations de son groupe pour le deuxième amendement proposé : « *Considérant que :*

- ✓ *les fonctions des exploitants, leurs responsabilités et les services rendus à la collectivité étant multiples, il nous paraît pertinent de les reconnaître ;*
- ✓ *les paiements directs liés à la surface exploitée constituent une part significative et même souvent essentielle du revenu des agriculteurs/trices ;*
- ✓ *par l'affermage de ses terres et domaines agricoles, la commune contribue à maintenir la viabilité des exploitations ;*

*les autorités communales se doivent de baser les critères de sélection non seulement sur l'intérêt économique et sur le plan écologique, mais aussi en tenant compte de considérations sociales. En effet nous sommes persuadés que l'affermage des terres communales doit également permettre de soutenir les exploitants et les familles d'agriculteurs qui disposent de peu de surfaces agricoles utiles ou qui ont un revenu particulièrement modeste.*

*Concernant les recettes pour la commune par le biais des montants des fermages, une telle disposition n'entraîne très probablement aucune répercussion financière. C'est pourquoi nous invitons les membres du Conseil général à intégrer parmi les critères de sélection ce volet favorisant la solidarité sociale. »*

Le président ouvre la discussion sur ce premier amendement et passe la parole à l'Exécutif.

Tout d'abord, M. Karakash (cc) explique que le CC est satisfait que le débat se fasse sur cet article 11, qui représente le coeur politique de ce règlement. C'est cet article qui définit sur la base de quels critères les terres et domaines agricoles communaux vont être attribués. Terres qui constituent, comme rappelé à maintes reprises, une part importante du revenu des agriculteurs par la production réalisée ou par les paiements directs qui y sont liés.

M. Karakash précise que le CC a mûrement réfléchi la proposition soumise qui comprend 3 critères, ni plus, ni moins. En ce qui concerne la lettre b, ce sont donc les intérêts économique et écologique qui ont été privilégiés et non l'implication sociale, ou culturelle qui auraient aussi pu entrer en ligne de compte. Toutefois, le CC estime que dans le cadre de l'attribution des terres et domaines communaux, il est d'abord important de respecter les intérêts économique et écologique du projet du soumissionnaire.

M. Calame (PLR) indique a contrario que le parti libéral-radical aurait souhaité ajouter un nouveau critère à l'article 11, soit :

PLR – Article 11 alinéa 1, lettre d) (nouvelle) « *Prise en compte l'âge du soumissionnaire (favoriser les jeunes exploitants) »*

Le groupe PLR estime que ce nouveau critère, loin d'être discriminatoire, est proposé afin de faciliter l'accès aux terres et domaines communaux aux jeunes exploitants, qui seront les exploitants de demain.

M. Karakash (cc) ajoute que la position du CC va dans le même sens que pour l'amendement des Verts. C'est-à-dire, qu'une fois encore, il souhaite s'en tenir aux 3 critères proposés et ainsi mettre en place un système simple car finalement trop de critères empêcheraient d'avancer. Il semble que dans l'attribution des terres et domaines agricoles communaux, il faille avant tout préserver une politique de rendement et de préservation de l'environnement et non une politique sociale ou de promotion de la jeunesse.

M. Calame (PLR) retire l'amendement du groupe PLR, étant donné qu'au vu des arguments de M. Karakash, il semble que toutes les mesures seront prises pour prendre en compte l'âge du soumissionnaire sans que ce critère soit mentionné dans le règlement.

M. Schwab (soc.) indique que le groupe PS soutient l'amendement proposé par Les Verts et approuve l'idée d'ajouter un critère d'ordre social qui pourrait également englober la question de l'âge évoquée par le groupe PLR. Toutefois, le PS est satisfait que l'amendement PLR soit retiré, car ce critère était tout simplement discriminatoire. C'est finalement comme si un critère lié à l'ethnie ou au sexe avait été pris en compte, cela aurait été contraire à la Constitution fédérale !

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de cet amendement. Le résultat amène à 16 OUI contre 16 NON et une abstention, le président départage en suivant l'avis de son groupe. L'amendement est finalement accepté par 17 voix pour, 16 voix contre et une abstention. Il poursuit en indiquant qu'un amendement formel du groupe socialiste est déposé à l'article 11, alinéa 2.

PS – Article 11 alinéa 2 « <sup>2</sup>*Au surplus, le Conseil communal peut renoncer à affermer à un soumissionnaire si ce dernier a manqué de probité ou d'honorabilité, par exemple en cas de non-respect grave ou répété des lois et règlements (environnement, protection des eaux, droit du travail, protection des animaux, etc.) ou d'arriérés de paiement au détriment de la commune. »*

M. Schwab (soc.) explique qu'en effet le terme de probité comprend déjà celui d'honorabilité. De plus, il ajoute que le mot honorabilité était un terme jadis utilisé mais qui ne l'est désormais plus beaucoup...

M. Karakash (cc) confirme que le Conseil communal accepte cette proposition rédactionnelle.

Les derniers articles ne suscitant aucun commentaire, le président procède au vote d'ensemble. C'est finalement à **l'unanimité que le Conseil général accepte le règlement sur l'affermage des terres et domaines agricoles communaux**, tel que rapporté ci-devant.

---

## **7. REGLEMENT SUR LA POLICE DU FEU ET LA DEFENSE INCENDIE**

Le président ouvre la discussion générale.

M. Benoît Simon-Vermot (PLR) fait l'intervention suivante : « *Le groupe libéral-radical a pris connaissance avec un vif intérêt du règlement sur la police du feu et la défense incendie de la commune de Val-de-Travers, ainsi que du rapport du Conseil communal à l'appui de ce projet.*

*De façon générale, les deux documents ont reçu l'assentiment de notre groupe à l'unanimité des membres présents.*

*Toutefois, nous aimerions relever quelques points importants à nos yeux :*

- ✓ *Primo, l'objectif du Conseil communal de procéder annuellement à 940 visites, soit l'équivalent du 12,5 % du total des immeubles situés sur le territoire communal nous semble*

extrêmement élevé vu le travail de titan requis pour effectuer cette tâche par des miliciens. L'objectif est noble mais est-il crédible ? Le Conseil communal pourrait-il nous indiquer les moyens d'y parvenir ?

- ✓ *Deuzio, le groupe libéral-radical tient à montrer son attachement au recrutement et à la formation de la relève. Il invite le Conseil communal à motiver les plus jeunes et à favoriser une émulation au sein de la population pour cette charge difficile mais gratifiante qu'est la vie de soldat du feu (même à temps partiel). Dans cette optique, nous soutenons la création ou la poursuite des opérations « minis pompiers », solution idéale pour motiver les troupes de l'avenir, ainsi que toutes les initiatives pour parvenir à terme à un contingent stable de pompiers au Val-de-Travers.*
- ✓ *Tertio, nous avons relevé dans le rapport du Conseil communal et dans le règlement que la commission nommée sera celle de la police du feu et de la salubrité publique. Dans les anciennes communes, cette dernière tâche était en général attribuée à une commission spécifique. Ce cumul au sein d'une seule et même commission est-il justifié et n'y a-t-il pas risque de surcharge de travail pour ses membres ? Le Conseil communal peut-il nous indiquer sa façon d'envisager le travail de cette commission ?*
- ✓ *Quarto, un article du règlement a particulièrement retenu notre attention. Il s'agit de l'aptitude à l'incorporation à l'article 23 lettre a. Nous aimerions souligner ici la nécessaire flexibilité requise autant des employés que des employeurs, car la défense incendie réclame une présence d'au moins 12 heures par jour sur le territoire communal et la possibilité de se libérer rapidement lors d'une alerte. C'est pourquoi, nous espérons que le Conseil communal est en contact avec les différents intervenants, entreprises et employeurs, afin que des accords soient trouvés pour faciliter l'engagement des sapeurs-pompiers en cas de besoin.*

*Comme précédemment annoncé, le groupe libéral-radical soutiendra donc l'entrée en matière et vous remercie de votre attention. »*

*C'est au tour de M. Frédéric Mairy (soc.) de s'exprimer au nom de son parti : « Le groupe socialiste apportera son soutien à ce rapport et à ce règlement, dont il partage entièrement l'orientation. Il salue notamment la volonté du Conseil communal de supprimer la taxe d'exemption de servir. Cette mesure pénalisante avait déjà été abrogée par plusieurs anciennes communes avec succès, puisqu'elle n'avait pas entraîné de sous-effectif et avait permis une augmentation générale de la motivation des corps de sapeurs, volontaires désormais pour des raisons autres que pécuniaires.*

*Nous souhaiterions toutefois obtenir quelques précisions sur les points suivants :*

- ✓ *L'objectif de 940 visites par an effectuées par le préposé à la police du feu et son équipe semble ambitieux ; le Conseil communal peut-il préciser le temps de travail que le préposé en question disposera pour cette tâche et la façon dont s'organiseront ces visites ? Le groupe socialiste proposera d'amender l'arrêté à son article 10 afin de clarifier les tâches du préposé quant à l'établissement des rapports.*
- ✓ *L'arrêté, en son article 16, limite l'action du CSP au territoire communal. Qu'en est-il des conventions ou accords passés avec des communes voisines et qui avaient cours jusqu'à présent ?*
- ✓ *Si d'aventure le nombre de sapeurs devait descendre sous le seuil des 200 hommes, le Conseil communal peut « recruter d'office les personnes aptes au service du feu, âgées de 35 ans révolus ». S'il ne devait manquer que dix personnes, sur quels critères le Conseil communal les choisirait-il ?*
- ✓ *Qu'advient-il, dans les communes où ils existent, des corps de la « Polroute » et des « Baby-sapeurs » pour utiliser le jargon en vigueur ?*

*Nous remercions d'avance le Conseil communal pour ses réponses. »*



M. Zoran Savic (UDC) indique que son groupe soutiendra ce règlement étant donné qu'il est basé sur celui du SYRES dont le contenu avait été élaboré avec l'aide des commandants des corps de sapeurs-pompiers et accepté par l'ensemble des anciennes communes.

M. Philippe Vaucher (pop.) explique que le POP entre en matière sur ce règlement et tient à remercier le Conseil communal pour son élaboration. Il ajoute qu'il aura quelques questions relatives à l'article 50, et une proposition d'amendement à l'article 57.

M. Thierry Michel (cc) tient à répondre aux quelques questions déjà soulevées par les différents groupes. *« Tout d'abord, le Conseil communal tient à remercier les groupes pour le soutien apporté à ce projet qui permet – comme cela a été relevé – d'abroger la taxe d'exemption encore connue dans certaines anciennes communes.*

*Au niveau des 940 visites annuelles proposées et qui figurent dans le rapport d'accompagnement, il s'agit d'un objectif, en effet, ce n'est pas une obligation légale, mais juste un objectif certes ambitieux. Toutefois, il est important de savoir que ces 940 visites ne comprennent pas seulement celles effectuées par la commission du feu aidée par les inspecteurs, mais également celles du ramoneur, de l'ECAP et du service de la sécurité publique. Le terme « visite » équivaut ensuite à une police d'assurance, ce qui signifie que si, sur une même parcelle se trouvent une villa, un garage et un cabanon de jardin (pour autant qu'ils soient déclarés à l'assurance) cela correspond à 3 visites. Sur ces 940 visites, le CC estime qu'il faut en déduire le 40 % pour mieux se représenter celles qui seront effectuées par la commission de la police du feu. Ce qui reste un objectif ambitieux, mais atteignable.*

*Concernant la question des « Mini-sapeurs », effectivement, des sections existent déjà et leurs activités sont précieuses. Nous avons constaté que les adolescents et les enfants qui s'engagent dans ces sections sont ensuite, pour la plupart d'entre eux, incorporés dans le corps de sapeurs-pompiers et donc manifestent leur intérêt à poursuivre. Raison pour laquelle, ces sections seront maintenues pour les enfants dès l'âge de 12 ans. En décembre dernier, votre Autorité a accepté, en adoptant le budget 2009, de consacrer un montant de fr. 5'000.-- pour cette section.*

*En ce qui concerne les tâches liées à la salubrité publique, qui sont également confiées à cette commission qui aura donc des objectifs à atteindre à la fois en matière de police du feu et en matière de salubrité publique, nous avons préféré – comme les grandes communes – concilier les deux et les attribuer à la même commission, puisqu'il s'agit de visiter des immeubles et d'être présent sur le terrain. Les tâches liées à la salubrité publique seront en premier lieu confiées au service de la sécurité publique, tandis que les décisions qui feraient suite à des visites appartiendraient à la commission, ceci afin de décharger ses membres.*

*En relation avec la collaboration des employeurs, il y a en effet une recherche perpétuelle de synergie avec ces derniers. C'est l'occasion pour nous de remercier tous les employeurs qui libèrent leur personnel, soit pour suivre des cours de perfectionnement ou de formation continue, soit pour les interventions sur les sinistres. Un accord a été trouvé qui consiste à attribuer une indemnité à l'employeur lorsqu'il doit libérer son personnel. Cette indemnité est plafonnée à fr. 50.-/heure si les collaborateurs sont appelés à suivre un cours de formation.*

*Ensuite, à la question des conventions intercommunales, toutes les conventions liées à l'ancien syndicat régional de la sécurité publique ont été dissoutes. Cependant, elles ont été remplacées – en ce qui concerne La Côte-aux-Fées et Les Verrières – par des contrats bilatéraux qui ont repris toutes les prestations qui figuraient dans les conventions. Il y a également une possibilité de poursuivre sur ce modèle auprès des communes qui entourent Val-de-Travers si cette opportunité devait se présenter.*

*En matière d'effectif, vous avez vu qu'il se situe idéalement entre 200 et 300 sapeurs-pompiers. Actuellement, notre région compte 334 soldats du feu et nous sommes donc en-dessus de l'effectif plafond. Ce chiffre devrait toutefois diminuer avec la suppression de la taxe d'exemption de servir, mais cela ne devrait pas aller en-dessous du minimum prévu. Dans l'hypothèse où nous franchirions ce seuil, le but du CC n'est pas d'imposer en premier lieu. Vous l'avez bien compris en lisant ce règlement, nous disposons d'un système qui comprend 9 sections - une par village - qui sont regroupés en 3 centres d'intervention et cet ensemble forme le corps de sapeurs-pompiers.*

*Ce qui implique que, si une section se trouve en sous-effectif, elle est épaulée par les autres sections qui font partie du même centre d'intervention. Et si c'est un centre d'intervention qui se trouve en déficience, il y a encore 2 autres centres pour l'appuyer. L'idée n'est donc pas d'imposer. Toutefois, en cas de forte diminution de l'effectif global qui se trouverait bien en-dessous du minimum fixé à 200 soldats du feu, nous aurions encore la possibilité de nous approcher des jeunes entre 18 et 35 ans dans les villages en sous-effectif pour les inciter à s'engager. Car finalement, peut-être qu'ils n'ont pas répondu à la convocation par omission ou négligence. Il s'agirait donc de prendre contact en bilatéral avec les gens pour les encourager à s'engager. Et si malgré tous ces efforts, nous sommes encore en sous-effectif, c'est à ce moment-là que nous appliquerions ce qui est prévu par la législation cantonale, c'est-à-dire que le Conseil communal pourrait imposer à une personne l'obligation de coopérer au service de défense incendie. Mais, bien entendu, ce n'est pas le but, car la motivation s'en trouverait ressentie comme vous pouvez l'imaginer. Une telle décision serait de toute façon sujette à recours auprès du département cantonal.*

*En ce qui concerne finalement la question liée à la Polroute, c'est effectivement une de nos préoccupations, car il y a énormément de manifestations qui nécessitent une présence en matière de sécurité routière, qui n'est pas forcément englobée dans le mandat de prestations conclu avec la gendarmerie pour une question de coût. C'est pourquoi, même si cette tâche ne doit pas être une mission première d'un corps de sapeurs-pompiers, une section Polroute va être spécifiquement créée dont les tâches seront consacrées à cette activité. »*

M. Mairy (soc.) remercie le CC pour ces réponses mais souhaite obtenir une précision concernant les conventions avec les autres communes. En effet, le groupe socialiste s'interrogeait également sur la situation actuelle de la Ferme Robert qui se trouve sur le territoire de Gorgier sauf erreur. La crainte étant qu'une sorte de vide, qui pourrait nuire à une intervention si d'aventure elle devait se présenter les jours à venir, ne se crée.

M. Michel (cc) explique qu'il n'y a pas de vide à craindre, car effectivement la Ferme Robert existait déjà avant la fusion des communes et le fonctionnement ne va pas changer et c'est donc toujours les services de secours du Val-de-Travers qui sont appelés à intervenir. Cette question est intéressante, dans la mesure où les périmètres d'intervention sont répartis dans le canton de Neuchâtel par des frontières politiques, qui épousent les frontières des districts tant pour le corps de sapeurs-pompiers que pour le service des ambulances. Malheureusement, ces frontières ne coïncident pas toujours avec le temps d'intervention et le temps de déplacement. Il y a en effet quelques exceptions, la Ferme Robert en est une, il y a également Brot-Dessous. A l'avenir, le CC va s'engager auprès des autres communes pour revoir ces périmètres d'intervention en fonction du temps de déplacement et non pas selon les frontières politiques.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur l'entrée en matière de ce règlement. Celle-ci est acceptée à l'unanimité. Le président poursuit donc à l'examen des articles. Le chapitre 2 suscite plusieurs amendements.

M. Michel (cc) explique qu'en effet, 4 amendements ont été déposés par le CC dans ce chapitre. Il s'agit de :

1. CC – Titre du chapitre 2 et article 5 (suppression de « et de la salubrité publique »). Le titre du chapitre devient: « *Commission de police du feu ~~et de la salubrité publique~~* ». La teneur de l'article 5 est la suivante: « *La commission de la police du feu ~~et de la salubrité publique~~ (ci-après la commission) se compose de neuf membres nommés par le Conseil communal parmi les milieux professionnels compétents.* »
2. CC – Article 7, lettre b « b) procéder durant la législature à l'inspection périodique des bâtiments situés sur le territoire communal et ~~ordonner~~ préavis les mesures nécessaires, conformément aux directives de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) et aux dispositions de la loi sur la police du feu (LPF) et son règlement d'application (RALPF) »

3. CC – Article 8 « ~~Les décisions prises préavis adoptés par la commission ne sont valables que si la majorité des membres avec voix délibérative est présente.~~ »
4. CC – Article 10 Intitulé et alinéa 1 (suppression de "et à la salubrité publique"). L'intitulé de l'article devient: « ~~Préposé à la police du feu et à la salubrité publique~~ ». La teneur du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 10 est la suivante: « ~~Le préposé à la police du feu et à la salubrité publique~~ organise l'inspection des bâtiments afin que tous les immeubles soient visités conformément aux dispositions de la loi sur la police du feu (LPF) et de son règlement d'application (RALPF). »

Toutefois, les modifications envisagées aux articles 5 et 10 ont la même explication. Lors des séances de groupes et de la commission des règlements, les conseillers généraux se sont interrogés sur la notion de salubrité publique. La question étant : pourquoi lorsque l'on parle de commission de police du feu et de salubrité publique, uniquement les prérogatives liées à la police du feu sont citées ? La réponse est que le règlement de police du feu et de défense incendie est un règlement spécifique sur la police du feu et non sur la salubrité publique. Il n'empêche que cette commission aura des prérogatives en matière de salubrité. Mais, afin d'écartier tout malentendu et sur proposition du service de la sécurité civile et militaire qui a été consulté, il est préconisé de retirer la formulation « et de salubrité publique » en attendant d'une réglementation spécifique en matière de salubrité. Il s'agit uniquement d'une modification cosmétique étant donné que cela ne change rien sur le fond car le règlement général de commune prévoit une commission de police du feu et de salubrité publique. Cela évite simplement de se poser des questions lors de la lecture de ce règlement. Pour les modifications aux articles 7 et 8, il s'agit là d'améliorer le règlement. En effet, formellement, une commission de police du feu n'a pas la compétence de décider ou d'ordonner, mais de préavisier.

Ces modifications n'étant pas combattues, le président les considère comme acceptées. Il poursuit en ouvrant la discussion sur un autre amendement déposé à l'article 10, alinéa 2.

PS – Article 10 alinéa 2 « ~~Il établit~~ **supervise** les rapports de non-conformité qui sont signés par le Conseil communal. Il en assure le suivi et organise les visites de contrôle d'exécution. »

M. Mairy (soc.) explique que cet amendement a simplement pour but de clarifier les tâches dévolues au préposé à la police du feu en ne lui demandant plus d'établir tous les rapports mais d'en superviser l'élaboration car il s'agit d'une tâche importante et cela permet d'être plus simple.

M. Michel (cc) remercie le groupe socialiste pour sa préoccupation quant à la surcharge de travail du service de la sécurité publique. La préoccupation du CC étant également d'éviter de surcharger les commissaires qui travaillent à titre bénévole.

Il faut bien comprendre que les rapports de non-conformité sont établis par un programme informatique. Lorsqu'une décision doit être prise, il faut la motiver techniquement et juridiquement et le personnel à la sécurité publique est compétent dans ce domaine. Il est clair que les membres bénévoles de la commission de police du feu et de salubrité publique le seraient également, mais il serait disproportionné de leur demander d'exercer une activité de visites des bâtiments en dehors de leurs heures de travail, en soirée ou le week-end, et de leur demander en sus d'établir des rapports de non-conformité en les motivant avec des termes techniques et juridiques. Le cas échéant, il faudrait obtenir davantage de licences informatiques pour externaliser cette tâche. C'est pourquoi le Conseil communal s'oppose à cet amendement.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote de l'amendement. Celui-ci est refusé par 21 NON contre 11 OUI et 2 abstentions. Le président poursuit l'étude des articles suivants.

M. Vaucher (pop.) remercie tout d'abord le Conseil communal qui a déjà répondu à une de ces questions sur le montant des indemnités versées aux employeurs. Il souhaite également savoir, en se référant à l'article 50, alinéa 1 qui stipule : « <sup>1</sup>Le tarif des soldes, pour exercices ou interventions, est identique pour tous les sapeurs pompiers. Il est fixé par un arrêté du Conseil

*communal* », à combien s'élève la solde et si ce montant est déjà celui en vigueur dans les anciennes communes constituant Val-de-Travers ?

M. Michel (cc) indique que le montant de la solde pour un sapeur-pompier est équivalent que l'on soit soldat du feu, sous-officier, ou officier et s'élève à fr. 20.--/heure. Ce tarif était déjà en vigueur lors de l'ancien syndicat régional de la sécurité publique. Donc, c'est toujours l'arrêté pris par le SYRES qui fait foi car il n'est pas abrogé.

POP – Article 57, alinéa 2 « <sup>2</sup>*En cas d'accident ou de maladie survenus en service commandé, toute demande d'indemnité doit être formulée, par la voie hiérarchique et dans les ~~trois~~ dix jours, auprès du chef de CI.* »

M. Vaucher (pop.) argumente l'amendement proposé par son groupe : « *la durée de 3 jours pour annoncer un accident liée à une activité du service du feu nous paraît un peu courte. Notamment concernant des blessures légères qui pourraient tourner mal ou dans le cas d'inhalation de fumée où le sapeur se dit que cela passera d'ici 2 ou 3 jours et qui après, lorsqu'il se rend compte que cela ne passe pas, se trouverait embêté au niveau de ses assurances. C'est pourquoi, nous proposons d'allonger ce délai à 10 jours* ».

M. Michel (cc) indique que cette préoccupation est partagée par le CC. Mais il explique que ce délai de 3 jours est fixé comme tel pour des raisons de preuves. Après chaque exercice et chaque intervention, le commandant ou le chef de section demande à chaque intervenant s'il y a eu des blessés. Les sapeurs-pompiers, à partir de ce moment-là, disposent d'un délai de 72 heures pour s'annoncer. Plus on attend, plus le lien de causalité entre l'accident et le service commandé est difficile à établir. Ce délai de 3 jours se retrouve dans différents domaines, notamment dans le droit du travail où on admet généralement après ce délai que le collaborateur amène un certificat d'incapacité de travail. C'est pour encourager le sapeur-pompier à ne pas tarder, car il faut pouvoir établir ce lien de causalité. La raison est également liée aux assurances. La commune est assurée pour ces cas, ce n'est pas la caisse communale qui prend en charge les frais en cas d'incapacité durant plusieurs mois, mais bien l'assurance pour autant que les cas d'accident soient annoncés dans ce délai de 3 jours ! Au delà des 72 heures, l'assurance ne prend pas en charge les frais qui pourraient survenir en cas d'accident.

Au vu des ces explications, M. Vaucher retire l'amendement proposé à l'article 57.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote d'ensemble. C'est finalement à **l'unanimité que le Conseil général accepte le règlement sur la police du feu et la défense incendie** comme rapporté ci-devant.

---

## **8. CESSION DU BIEN-FONDS 2792 DU CADASTRE DE TRAVERS AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le président ouvre la discussion.

M. Pierre-Alain Wyss (PLR) indique qu'en date du 23 mars 2009, son groupe a débattu très brièvement sur ce point, sans susciter d'avis négatif. C'est pourquoi, il invite tous les membres du Conseil général à accepter cet arrêté tel que soumis.

M. Savic (UDC) demande si l'état actuel de la route est bon ou s'il s'agit d'un cadeau empoisonné qui nécessitera plusieurs milliers de francs de réparation ? Si ce chemin n'est pas semé d'embûches, le groupe UDC acceptera l'arrêté tel que présenté.

M. Pierre-Alain Rumley (cc) rassure M. Savic. En effet, lorsqu'il s'est rendu sur place quelques jours auparavant, il a pu constater que cette route est en bon état.

Le président passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée à l'unanimité. L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est **à l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la cession du bien-fonds 2792 du cadastre de Travers au domaine public communal**, tel que soumis par le Conseil communal.

---

## 9. NOM A DONNER AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

Le président ouvre la discussion.

Mme Sandra Menoud (PLR) s'exprime au nom de son groupe : « *A la lecture de ce rapport, 2 questions ont été principalement soulevées. A savoir :*

- ✓ *Quelle était l'urgence de nous présenter ce rapport ?*
- ✓ *Pourquoi finalement ne pas assumer son identité de Vallonnières, respectivement Vallonniers puisque Vallonniers nous sommes et nous le resteront ?*

*Les demandes récurrentes venant de l'extérieur semblent répondre à la première question. Quant à la deuxième, la réponse se trouve dans le rapport de M. Jelmini que nous remercions pour son étude. Ces deux réponses n'ont pourtant pas convaincu l'ensemble de notre groupe. Aussi, lors de l'entrée en matière, chacun votera comme bon lui semble. »*

M. Jacques Hainard (soc.) fait l'intervention suivante : « *Au sein du groupe socialiste, il y a plusieurs sensibilités. Je représenterai une partie de celles et ceux qui pourraient se rallier à l'appellation Valtraversin. Vous le savez, dans toutes les sociétés humaines, on remarque que les gens s'appellent parfois très banalement, simplement les hommes ! Il y en a beaucoup. On peut très bien s'appeler Habitant du Val-de-Travers, cela est possible ou simplement Vallonnier. Ce n'est pas d'une originalité extraordinaire, parce que je trouve que tous les gens d'un vallon pourraient s'appeler Vallonniers. C'est pourquoi, je trouve – comme certains de mes collègues – que Valtraversins est un mot qui relève d'une histoire, dont l'étude a été bien faite par M. Jelmini sur les plans étymologique, sémantique et finalement cela nous donne une image de marque. Et je suis sensible à cette image de marque. On pourra bien entendu toujours s'appeler Butteran, Fleurisan, cela ne va pas s'effacer comme cela. Mais de temps à autre, vous savez lorsqu'on est à l'étranger, on est Européen, puis après on devient Suisse, puis Neuchâtelois, après Valtraversins et finalement on pourra préciser et dire on est Bayardins, etc. Donc, je trouve que c'est intéressant et je serai le seul qui entrera en matière. Si l'entrée en matière est acceptée, je reviendrais pour faire une proposition sur l'orthographe du nom. »*

M. Savic (UDC) s'exprime à son tour au nom de son groupe : « *Nous sommes surpris par la hâte avec laquelle le Conseil communal souhaite renommer ses habitants. Les appellations connues jusqu'ici, soit Vallonniers, Butterans, Fleurisans, Covassons et autres sont-elles démodées ? Tout le monde s'identifie sous l'appellation Vallonniers, dès lors, nous proposons au Conseil communal de revoir sa copie. Le cas échéant, de demander à la population son opinion. Au vu de ce qui précède, le groupe UDC refusera l'entrée en matière. »*

M. Vaucher (pop.) relate également la surprise de son groupe dans l'urgence de ce dossier. Il explique qu'il n'est pas sûr que l'ensemble de la population s'identifie à cette appellation de Valtraversins et Valtraversines. Comme ce dossier n'est pas urgent pour le groupe POP, il n'entrera pas en matière.

M. François Geiger (Les Verts) fait l'intervention suivante : « *Nous vous remercions pour votre rapport. La proposition de nom pour les habitants de Val-de-Travers est remarquablement étayée -*

*merci à M. Jean-Pierre Jelmini pour son intéressante étude - et, sur le fond, nous pouvons souscrire sans peine au choix porté sur Valtraversines et Valtraversins.*

*Cependant nous ne pouvons pleinement adhérer à la forme d'introduire ce nom, c'est-à-dire par le biais d'un arrêté du Conseil général. Dès lors, nous allons refuser l'entrée en matière sur ce projet.*

*En effet, puisqu'il s'agit d'un élément hautement identitaire de la fusion des anciennes communes, il est important à nos yeux que l'ensemble de la population puisse exprimer son approbation sur le nom qu'elle sera amenée à porter et même à défendre au delà de nos vertes contrées.*

*En outre, c'est là une occasion peu ordinaire pour les Autorités communales de renforcer le lien avec la population, non seulement dans un souci de transparence mais aussi dans un esprit de respect mutuel et de citoyenneté participative.*

*La dénomination des habitants doit être source de dialogue et de cohésion, plutôt que de distanciation entre élus et citoyens ou de désintéressement résultant d'une décision certes légitime, mais empressée et sans concertation élargie.*

*Rappelons que l'un des objectifs de la fusion est justement de renforcer la participation citoyenne à l'aventure démocratique et politique du Vallon.*

*C'est pourquoi nous demandons que la proposition de dénommer les habitants Valtraversines et Valtraversins soit soumise à votation devant la population. »*

*C'est au tour de M. Mairy (soc.) de s'exprimer : « Une minorité du groupe socialiste refusera d'entrer en matière sur ce projet d'arrêté. La question ici n'est pas de remettre en question l'étude, au demeurant très bien sentie, de M. Jean-Pierre Jelmini. Elle est plutôt de savoir s'il appartient à nous seuls, conseillers généraux, d'attribuer un nom à quelque 11'000 habitants. Donner un nom, quel qu'il soit, n'est pas affaire légère, les débats au sein de notre groupe l'ont montré.*

*Au lieu de jouer aux parents comparant leurs listes de prénoms pour choisir celui qui leur plaît le plus, sans doute serions-nous mieux inspirés d'associer les habitants de Val-de-Travers à ce choix. Celui-ci, fortement symbolique, nous paraît être l'occasion rêvée de jeter un pont entre les élus et les citoyens.*

*Pour beaucoup, la fusion n'a, pour l'heure, montré qu'un seul résultat: celui, négatif, du budget. L'annonce de la fermeture de quatre classes, même si elle n'est pas liée à la fusion, n'a guère permis à la population de se rapprocher de ses Autorités.*

*Consultation, sondage, concours d'idées: les possibilités d'associer la population au choix de son nom sont diverses et nous ne souhaitons pas, ce soir, nous arrêter à la démarche qu'il conviendra de mettre sur pied. D'autant – et c'est là un autre argument qui plaide pour le refus d'entrée en matière – qu'il ne nous semble pas urgent de nous prononcer.*

*Les habitants de Val-de-Travers n'ont pas été débaptisés avec la fusion et ne se trouvent pas en quête désespérée d'identité. Les Butterans sont et seront toujours les Butterans, les Néraouis les Néraouis, et ainsi de suite. Et tous, ou presque, se sentent désormais appartenir à une même et nouvelle commune, même s'il leur faut s'appeler «habitants de Val-de-Travers».*

*Oui, il serait heureux qu'à l'avenir, tous ceux-ci se retrouvent sous un nom commun. Mais inutile de précipiter le cours des choses. Tout porte à croire qu'il sera déjà difficile de nous entendre, ce soir, pour arrêter un nom. Comment espérer dès lors que, quelque soit celui-ci, les habitants puissent se l'approprier?*

*Il n'y a aucun sentimentalisme ni volonté de flatter la population dans notre prise de position. Il n'y a que le souhait de donner, aux habitants de Val-de-Travers, un nom dans lequel une majorité d'entre eux pourra se reconnaître et qui sera utilisé au quotidien.*

*Si l'entrée en matière devait toutefois être acceptée, nous déposerions un amendement afin de rendre l'arrêté soumis au référendum facultatif. »*

M. Simon-Vermot (PLR) explique que le fait de dire que le nom des habitants touche l'ensemble de la population est clair, mais ajoute que tous les sujets étudiés dans ce Conseil touchent les Vallonniers également. C'est pourquoi, il estime que si ce point spécifique devait passer au référendum obligatoire, cela remettrait en cause la présence des membres du Législatif qui représentent la population. Entrée en matière ou non, M. Simon-Vermot est contre le référendum obligatoire.

M. Rumley (cc) s'interroge sur la façon dont les Autorités s'y sont prises il y a 700 ans, lorsque les anciennes communes se sont constituées et ont dû déterminer leur nom, que les habitants de Travers s'appelleraient les Traversins, ceux de Couvet, les Covassons, ceux de Fleurier, les Fleurisans, etc.

Cela étant, le CC apprécie que les membres du Législatif s'intéressent à ce sujet. Mais le Conseil communal recommande au Conseil général de prendre ses responsabilités, d'entrer en matière et de décider finalement d'un nom pour les habitants de Val-de-Travers, même si nous pouvons nous demander si cela est vraiment urgent. Il y a sûrement d'autres priorités dans la commune. Néanmoins, tôt ou tard, il faudra se prononcer et choisir un nom ! Nous pouvons attendre 2 ans, mais nous n'en saurons pas plus. Après un concours auprès de la population, il y aura peut-être tous les noms inimaginables mais y aura-t-il un nom qui pourra refléter la réalité historique ? Aujourd'hui, une étude par un éminent spécialiste vallonnier – qui pourrait devenir un Valtraversin - a été faite. Cet homme fait autorité en matière d'histoire régionale et si M. Klauser était encore parmi nous, M. Rumley est persuadé qu'il aurait apprécié étudier cette question. C'est pourquoi, le CC estime que les membres du Législatif doivent assumer leurs responsabilités. M. Rumley ajoute que l'Exécutif aurait très bien pu le décider seul, il s'est d'ailleurs posé la question s'il pouvait octroyer le nom aux habitants de Val-de-Travers, mais finalement cette solution a été écartée et il a apparemment bien fait de laisser ce choix aux représentants de la population !

Dans le fond, cela ne semble pas si compliqué, les citoyens de Genève s'appelle les Genevois, ceux de Lausanne, les Lausannois, dès lors, en prenant le nom de Val-de-Travers, il semble logique d'arriver en direction de Valtraversins ou Vautraversins. Ce dernier ne paraît cependant pas une bonne solution pour les différentes raisons mentionnées par M. Jelmini. C'est pourquoi, nous arrivons logiquement vers l'appellation Valtraversins. Par la suite, nous pourrions voir comment l'orthographe ou féminiser ce terme. Quoiqu'il en soit, le CC invite le Législatif à entrer en matière et à choisir un nom. Consulter la population est une bonne idée, mais le souci est de s'éloigner de la réalité historique et de sa justification. M. Rumley ajoute que le CC n'est pas favorable à soumettre cet arrêté au référendum facultatif et indique qu'un référendum obligatoire n'est pas possible légalement. Dès lors, il remercie les Conseillers généraux de donner un début d'identité aux habitants sous le nom de Valtraversins, ce qui n'empêchera pas M. Savic de rester Butteran et M. Rumley d'être Valtraversin.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote sur l'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 20 OUI, 12 NON et une abstention. Il poursuit donc à la lecture de l'arrêté et indique que le premier amendement est d'ordre rédactionnel.

M. Schwab (soc.) demande au président s'il est possible de lire l'ensemble des amendements proposés et d'ensuite obtenir une suspension de séance qui sera peut-être la seule et unique de la soirée.

Le Président passe à la lecture des 4 amendements suivants :

1. PLR – Article premier : « *Les habitants de la commune de Val-de-Travers porteront le nom de Valtraversines et Valtraversins.* »
2. PS – Article premier « *Les habitants de la commune de Val-de-Travers porteront le nom de ~~Valtraversines et Valtraversins~~ Valtraversaines et Valtraversains.* »
3. PLR – Article premier : « *Les habitants de la commune de Val-de-Travers portent le nom de Valtraversaines et Valtraversains, ainsi que Vallonnières et Vallonniers.* »

4. PS – Article 2 (nouvelle teneur destinée à faire courir le délai référendaire) « *Le Conseil communal est chargé de la diffusion du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.* »

Il proclame une suspension de séance de 10 mn, étant donné que cette dernière n'est pas combattue par les autres membres de l'assemblée. Les débats reprennent sur le vote du premier amendement qui concerne le futur du verbe « porter ».

Mme Menoud (PLR) précise que la notion de futur n'a pas de raison d'être dans cet article, soit on est, soit on n'est pas...

Le premier amendement est accepté par 29 OUI, 2 NON et 3 abstentions. Le président ouvre la discussion sur le second amendement.

C'est au tour de M. Hainard (soc.) d'expliquer les raisons de modifier l'orthographe du nom : « *Je suis à l'origine de cette orthographe pour une raison fondamentale. C'est que quand vous dites Valtraversins, il n'y a pas de problème. Mais quand vous dites Valtraversines, je trouve que ce n'est pas généreux, que ce n'est pas esthétique ! Que c'est un peu acide ! Tandis que si vous dites Valtraversaines, alors là c'est plus beau, c'est plus chatoyant, c'est plus porteur pour une femme ! Et je vous promets que j'aimerais mieux tomber amoureux d'une Valtraversaine que d'une Valtraversine, si j'avais à choisir... C'est la raison pour laquelle, je vous fais cette proposition. J'ai demandé quand-même à mon ancien collègue, M. Jelmini, ce qu'il en pensait et au bout de l'histoire, de la sémantique et de l'étymologie, il m'a dit que c'était une excellente idée, mais m'a expliqué qu'il n'avait plus rien à dire à ce sujet. Enfin, il m'a fait remarquer que c'était effectivement au niveau du son et de la forme, beaucoup plus élégant ! C'est pourquoi, j'ai suggéré cet amendement, en espérant qu'il plaira surtout aux femmes ! Parce que c'est pour elles que je fais cette proposition ! »*

Compte tenu de ces arguments, M. Rumley (cc) indique que le Conseil communal combat mollement cet amendement, mais le combat tout de même. « *Je dois dire que nous ne sommes pas très convaincus par cette proposition. Je suis également étonné que le groupe PS, que M. Hainard, n'est pas proposé d'orthographier ce nom avec -saint ou quelque chose dans ce genre-là, ce qui ne m'aurait pas étonné de sa part ! Enfin, au moins on a échappé à cette écriture. Moi, je me demande quand-même – on a en tout cas une représentante de Travers – si finalement les femmes se sont senties en difficulté, vu qu'on disait les Traversines ! Moi, j'observe quand-même qu'il y a aussi le Couvent des Ursulines, et en vous connaissant, je vous rappelle aussi qu'il y a la Damassine ! Plaisanterie mise à part, je vous proposerais plutôt, au nom du Conseil communal, de vous en tenir à l'étude de M. Jelmini qui est plus proche de l'analyse historique. Le compromis de M. Hainard est mieux que toutes autres propositions qui pourraient survenir ce soir, mais je vous invite quand-même à en rester à l'étude de M. Jelmini, soit Valtraversins et Valtraversines.* »

Le président passe au vote de cet amendement. C'est par 14 OUI, 16 NON et 3 abstentions qu'il est refusé. Il ouvre ensuite la discussion sur le troisième amendement.

M. Stauffer (PLR) explique, pour rectifier, que l'amendement est déposé au nom de 2 personnes, à savoir M. Schwab et lui-même. Concernant cette formulation, à leur yeux, elle permet d'avoir un compromis selon les discussions entendues ultérieurement. A savoir que : « *Les habitants portent le nom de Valtraversines et Valtraversins, ainsi que Vallonnières et Vallonniers.* » Pourquoi ajouter un deuxième nom aux citoyennes et citoyens de la région ? Tout simplement parce que cela permet d'avoir un compromis sur ce débat, à savoir la possibilité d'utiliser les deux noms. Le premier nom étant étymologiquement et historiquement et aux yeux du rapport de M. Jelmini tout à fait juste et correct. Le second, Vallonnier, réservé à l'usage populaire permet justement de continuer d'appeler les habitants de la région par le nom le plus utilisé au quotidien. De plus, cette seconde proposition, permet également un petit clin d'œil ou une porte ouverte aux deux autres communes de notre région, soit La Côte-aux-Fées et Les Verrières qui peut-être un jour adhéreront à la commune de Val-de-Travers. A ce moment-là, ce terme prendra alors toute son



importance, toute sa signification aux yeux des habitants de la région, du canton de Neuchâtel et également au yeux des citoyens de notre pays. Le fait de porter deux noms peut paraître un peu choquant, mais c'est comme pour nos prénoms. Bon nombre d'entre nous possède deux prénoms, dont un est utilisé de manière formelle pour des papiers d'identité et l'autre qui est utilisé au quotidien. De plus, le terme « Vallonniers » est très largement utilisé et correspond même pour beaucoup d'habitant à la désignation des habitants du Val-de-Travers. Cet usage est beaucoup plus populaire, et cela permettrait peut-être d'imposer une forme d'appellation d'origine contrôlée. A savoir qu'à l'avenir peut-être, on dira que les citoyens du Val-de-Travers se sont appropriés le nom de Vallonniers et ce, dans l'intérêt général de la population qui aux yeux des différents sondages effectués ces derniers temps, paraît assez réticente à une appellation unique de Valtraversines et Valtraversins. C'est pourquoi, M. Stauffer invite l'assemblée à accepter cette proposition qui permettrait finalement de rendre tout le monde heureux !

M. Rumley (cc) indique que le Conseil communal s'oppose à cet amendement. Et ceci pour les raisons décrites dans l'étude de M. Jelmini. M. Rumley estime qu'il faut distinguer le nom officiel et le terme d'usage, car en effet les habitants de Val-de-Travers s'appellent très volontiers les Vallonniers et les Vallonniers. Il précise que c'est un terme qu'il a aussi beaucoup utilisé, mais il propose de voir si le terme Valtraversins s'imposera à futur ou si les gens d'ici continueront à s'appeler les Vallonniers. Il lui paraît être une mauvaise idée de mettre deux noms, dans la mesure où de toute façon, l'usage permet d'utiliser le terme Vallonniers. Mais Vallonniers, comme cela a été répété par M. Hainard, correspond à une appellation que nous pouvons employer dans toutes les vallées. Apparemment les citoyens du Vallon de St-Imier s'appellent aussi les Vallonniers. Il est vrai qu'à la Vallée de Joux, ils l'appellent la Vallée comme s'ils étaient la seule de Suisse. Mais il faut bien comprendre que le monde ne s'arrête pas à La Clusette ni au Col des Etroits. C'est pourquoi, M. Rumley estime qu'il faut essayer d'aller vers quelque chose d'un peu plus logique. L'Exécutif invite donc les membres du Conseil général à refuser cet amendement.

Le président passe au vote de ce nouvel amendement qui est lui aussi refusé par 19 NON contre 10 OUI et 4 abstentions. Le président ouvre la discussion sur le dernier amendement proposé.

M. Mairy (soc.) souhaite que cet arrêté soit soumis au référendum facultatif car il estime qu'il faut laisser la possibilité aux habitants de se prononcer sur leur nouveau nom. Il est en effet important d'ouvrir une telle porte ouverte.

C'est ainsi que cet amendement est accepté par 21 OUI contre 7 NON et 5 abstentions.

Le président procède finalement au vote sur l'arrêté, c'est **par 23 OUI, 5 NON et 5 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif au nom à donner aux habitants de la commune de Val-de-Travers**, tel que rapporté ci-devant.

---

## **10. SUBVENTIONNEMENT DES SOINS DENTAIRE S'APPLIQUANT AUX ENFANTS EN AGE DE FREQUENTER L'ECOLE ENFANTINE ET LA SCOLARITE OBLIGATOIRE**

Le président ouvre la discussion.

M. Daniel Dreyer (PLR) fait l'intervention suivante : « *Le groupe libéral-radical a pris connaissance de l'arrêté de subventionnement des soins dentaires. Au sujet des articles, nous n'avons pas d'amendement à y apporter.*

*Par contre, nous demandons que « le préavis favorable de la commission de gestion et des finances du 9 mars 2009 » soit enlevé dans le préambule de l'arrêté comme l'a demandé aussi le groupe socialiste. En effet, selon nos représentants à la CGF, il n'y a pas eu de préavis donné.*

*Nous tenons à relever que la commune participe à un montant de fr. 25'000.-- au budget, ce qui n'est pas négligeable, et qu'il s'agit bien d'une participation en faveur d'enfants en âge de scolarité*

*obligatoire qui est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge, tel que mentionné sur la taxation fiscale. Au vu de ce qui précède, le groupe acceptera cet arrêté. »*

*M. Baptiste Hurni (soc.) s'exprime à son tour au nom de son groupe : « Le groupe socialiste a accueilli avec plaisir le rapport qui nous est soumis. En effet, nous croyons que son esprit et ses finalités sont justes. Les frais dentaires pour les familles les plus modestes doivent être en partie pris en charge par les collectivités publiques. Mais quand bien même ce n'est ici pas la responsabilité du Conseil communal ou ce n'est peut-être pas tout à fait l'affaire de notre Conseil, nous tenons à affirmer une fois de plus que dans notre conception les frais dentaires devraient être pris en charge par l'assurance LAMal de base et que, une fois de plus, ce sont les collectivités publiques qui courent au chevet d'un système d'assurance maladie vétuste, cher, inadapté et injuste.*

*Revenons simplement à l'objet qui nous occupe ce soir et commençons très brièvement à la procédure qui a présidé à l'élaboration de ce rapport. Effectivement, le groupe socialiste tient à préciser quelques éléments. Nous avons notamment déposé un amendement pour supprimer « vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances du 9 mars 2009 ». En effet, le présent rapport a été remis en séance et la commission de gestion et des finances a expressément demandé à ne pas prendre position. Dès lors, le préavis ne saurait être positif ou négatif.*

*Plus sur le fond, le groupe socialiste comprend tout à fait que dans la période de mise en place de notre nouvelle commune, des problèmes de délai de procédure puissent exister. Mais il demande que ce genre de problèmes ne se répète pas trop souvent, afin que les différents organes de notre commune puissent bien fonctionner.*

*Sur la substance du rapport, nous pensons que moduler l'aide aux frais dentaires en fonction du salaire et du nombre d'enfants est une bonne idée. Nous désirons cependant avoir une précision. Alors que le rapport déclare, en ce qui concerne la prise en compte des enfants, que ce ne serait pas le nombre d'enfants selon la taxation qui ferait foi, mais ce serait tous les enfants ayant entre 4 ans et 16 ans qui seraient concernés. Il y a une sorte de contradiction avec le rapport et l'arrêté, puisque ce dernier parle lui d'enfants à charge. C'est pourquoi, nous aimerions bien être sûrs que c'est la définition de l'arrêté qui est juste car nous adhérons à cette dernière. En effet, ce qui doit compter dans le calcul de la subvention, c'est le nombre d'enfants à charge pour la famille et non le nombre d'enfants scolarisés.*

*De plus, le groupe socialiste a lu l'analyse du Conseil communal sur l'orthodontie, il nous semble aussi effectivement que la prise en charge de ces frais fort chers, notre commune ne peut pas se le permettre. Cependant, nous avons de la peine à savoir ce que signifie « d'importantes dépenses supplémentaires ». Le Conseil communal a-t-il un chiffre ? Si tel n'est pas le cas, et comme notre règlement d'organisation ne prévoit pas la notion de postulat, nous demandons simplement au Conseil communal de mener une enquête sur la base des cas qui pourraient se présenter et de nous en donner le résultat d'ici une année environ. Si le chiffre est beaucoup trop élevé, le groupe socialiste dans son esprit légendaire de consensus et de préoccupation pour les comptes, ne demandera pas de modification de l'arrêté. Sinon, il est d'ores et déjà convaincu que le Conseil communal le proposera de lui-même.*

*Finalement, comme le rapport le prévoit, le PS demande à ce que le Conseil communal multiplie la diffusion de l'information. Nous voulons que toutes les Valtraversines et tous les Valtraversins aient accès à cette information et qu'ils puissent profiter de cette aide.*

*En conclusion, le groupe socialiste remercie le chef de dicastère et le Conseil communal pour ce bon rapport que nous accepterons unanimement et nous reviendrons sur les amendements du POP dans un second débat. »*

*M. Vaucher (pop.) remercie le CC pour l'élaboration de ce rapport que le POP a reçu avec beaucoup de plaisir. Comme exprimé par M. Hurni auparavant, il regrette cependant que ces soins dentaires ne soient pas couverts par l'assurance maladie de base, qui serait le cas d'ailleurs si la majorité des Suisses avait été aussi clairvoyante que les Neuchâtelois et avait accepté l'initiative*

de la caisse unique ! Le POP votera l'entrée en matière et lors de l'examen article par article, il proposera quelques amendements.

M. Claude-Alain Kleiner (cc) remercie tout d'abord les groupes du bon accueil réservé à ce rapport et à cette proposition d'arrêté. Il explique qu'effectivement, contrairement à ce qui est avancé dans la proposition d'arrêté, il n'y a pas eu de prise de position de la commission de gestion et des finances. Dès lors, le CC prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser de cette erreur. Il s'agissait de faire avancer le dossier et les documents ont été distribués en séance, où au cours de celle-ci, les commissionnaires ont préféré ne pas donner leur avis.

M. Kleiner profite de cette intervention pour apporter quelques informations additionnelles qui permettront de répondre aux questions posées par M. Hurni.

Tout d'abord, les choses se sont un peu précipitées, car en effet déjà plusieurs demandes de subventionnement sont arrivées dans les guichets.

Dans la philosophie, le souci était d'unifier les pratiques. Sur les 9 villages, 7 d'entre eux connaissaient le principe de subvenir à ces frais, Les Bayards et Boveresse n'entraient pas en matière. Certaines communes pratiquaient un système linéaire en fonction d'un pourcentage du montant de la facture avec un montant plafond, d'autres communes tenaient compte des revenus des parents et les dernières – 3 d'entre elles – prenaient en compte les frais orthodontiques.

De toute manière, une analyse a permis de constater que sur 2008, le nombre de cas subventionnés n'a pas dépassé les 45. A titre d'information complémentaire, il n'y a eu aucune demande à Travers mais 21 à Buttes. Ce qui démontre toute l'importance de l'information sur cette prestation. Sur l'ensemble du montant qui a été dépensé pour cet objet, le montant s'élève à un peu plus de fr. 8'000.--, quand bien même, le budget 2009 prévoit fr. 20'000.--. Le Conseil communal a tenu à faire une projection de la situation - compte tenu du barème proposé dans ce dossier - avec les résultats de l'ancienne commune de Buttes, étant donné que c'est dans ce village qu'il y a eu le plus grand nombre de cas. Cette étude a indiqué que le 65 % des familles contribuables pourraient être bénéficiaires.

Enfin, le CC a tenu à ne prendre en compte que les enfants en âge de scolarité, partant du principe qu'il optait sur une indispensable responsabilisation des parents pour les enfants en bas âge et qui spéculait aussi sur les effets bénéfiques de l'importante prophylaxie qui est exercée tout au long de la scolarité par la commune. A savoir que dans le domaine de la prophylaxie et la caravane dentaire, le CC a budgétisé une somme de fr. 25'000.--, en partant du principe qu'au terme de la scolarité, l'éducation permet cette responsabilisation.

En ce qui concerne le nombre d'enfants à charge - peut-être que le libellé suscite quelques commentaires ou prête à confusion - mais les enfants concernés par ce subventionnement sont ceux qui sont en âge de scolarité, tandis que pour le calcul du pourcentage et l'application du barème, ce sont bien tous les enfants à charge de leurs parents. Cette distinction est importante. Si tout le monde est d'accord, le CC propose de tirer un bilan de la situation à fin 2009, pour déterminer le nombre de cas survenus. Pour conclure, le CC accepte également d'informer la population concernée par le biais des écoles, ce qui paraît être la solution la plus simple. Il conviendra également d'installer une procédure claire avec le dicastère des finances afin d'éviter tout détournement de l'esprit, toute volonté à vouloir dribler le système.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote sur l'entrée en matière, cette dernière est acceptée à l'unanimité. Il passe ensuite à l'étude de l'arrêté. Il propose de prendre acte de la suppression du « préavis de la commission de gestion et des finances » dans le préambule, étant donné que cela a été admis par l'Exécutif.

POP – Article premier « *Le présent arrêté pour le subventionnement des soins dentaires s'applique aux enfants en âge de fréquenter l'école infantine et la scolarité obligatoire mineurs domiciliés à Val-de-Travers.* »

M. Vaucher (pop.) explique que le fait de ne couvrir que les enfants en âge de scolarité est certes déjà bien. Il faut aussi être réaliste, il ne suffit pas d'avoir une bonne prophylaxie ou d'avoir de bonnes dents. Nous savons tous très bien que des personnes – même en soignant et en ayant une hygiène dentaire parfaite – ont des dents de moindre qualité. M. Vaucher remarque qu'à l'âge où les enfants quittent l'école obligatoire, c'est là où tout coûte plus cher. En effet, cela commence par les frais de transport, les frais de repas – il faut descendre à Neuchâtel et il faut manger sur place – les frais d'écolage relatifs au matériel à acheter, etc. Ce qui représente pour les familles, un énorme saut dans leur budget. C'est pourquoi, le groupe POP ne trouvait pas être une bonne idée de couper ce subventionnement à la fin de la scolarité obligatoire. Si Val-de-Travers souhaite attirer des familles dans sa région, il est important de faire un geste et de modifier cet arrêté.

M. Kleiner (cc) indique que l'Exécutif maintient sa décision de ne subventionner que les frais pour les enfants en âge de scolarité infantile, primaire et secondaire.

L'amendement est soumis au vote des membres du Législatif. Il est refusé par 17 NON contre 15 OUI et une abstention.

POP – Article 3, 2<sup>ème</sup> paragraphe (nouveau barème)

<u>Revenu</u>	<u>1 enfant</u>	<u>2 enfants</u>	<u>3 enfants (ou plus)</u>
Jusqu'à Fr. 40'000.--	part. <del>30</del> <b>40%</b>	<del>50</del> <b>60%</b>	<del>70</del> <b>80%</b>
de Fr. 40'100.-- à Fr. 50'000.--	part. 20 %	40 %	60 %
de Fr. 50'100.-- à Fr. 60'000.--	part. 10 %	20 %	<del>30</del> <b>40 %</b>
de Fr. 60'100.-- à Fr. 70'000.--	part. --	10 %	20 %
dès Fr. 70'100.--	plus de participation		

M. Vaucher (pop.) est heureux de constater que la grille proposée s'étend également à des revenus un peu plus élevés, comparée à l'ancien barème fleurisane. Néanmoins, il regrette que cette aide aux familles qui ont davantage de facilités, se fasse sur le dos de celles qui en ont moins. C'est pourquoi, le groupe POP propose de modifier cette table.

M. Kleiner (cc) explique que comme indiqué lors de son intervention précédente, étant donné que le 65 % des familles entreraient dans les bénéficiaires si l'arrêté était accepté tel que proposé, le Conseil communal reste sur sa position.

M. Hurni (soc.) indique que le groupe socialiste soutient l'amendement du POP, estimant que la grille de subvention qu'il propose est plus juste et plus équitable. En effet, cet amendement qui est basé sur la pratique fleurisane lui paraît plus proche des buts recherchés par le présent rapport. C'est-à-dire, un soutien fort aux familles les plus défavorisées. C'est la raison pour laquelle, le PS soutient cet amendement. M. Hurni profite de demander – pour sa propre compréhension - à ses chers collègues de droite de lui expliquer pour quelles raisons ils votent pour ou contre certains objets sans qu'un intervenant explique leur position. Il s'interroge donc sur certains refus et souhaite quelques éclaircissements.

M. Santiago (Les Verts) précise que – suite à l'intervention de M. Hurni – la position de son groupe est de soutenir l'amendement tel que proposé par le Parti ouvrier et populaire.

M. Dreyer (PLR) explique que le groupe libéral-radical reste sur sa position et que chaque membre est libre de voter ce qui lui chante.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de cet amendement. Celui-ci est refusé par 17 NON contre 12 OUI et 4 abstentions.

POP – Article 3, 4<sup>ème</sup> paragraphe « Cette participation ~~en faveur d'enfants en âge de scolarité obligatoire~~ est calculée en fonction du nombre d'enfants à charge, tel que mentionné sur la taxation fiscale. »

M. Vaucher (pop.) précise que l'assemblée n'ayant pas retenu le premier amendement du POP, celui-ci est retiré, car il n'a plus de raison d'être.

POP – Article 5 « Chaque fois que l'indice des prix à la consommation, établi par le Département fédéral de l'économie publique variera de 5 points à partir de l'indice de janvier 2009, critère de base pour la fixation des revenus effectifs mentionnés à l'article 3, le Conseil communal est autorisé, par arrêté soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à ~~modifier~~ **adapter** ces derniers en conséquence. »

M. Vaucher (pop.) explique que cet amendement est plutôt d'ordre cosmétique. En effet, le mot « adapter » se prête mieux à cet article que le terme « modifier ».

M. Kleiner (cc) ne voit aucun inconvénient à cette proposition.

Cet amendement n'étant pas combattu et les derniers articles ne suscitant aucun commentaire, le président passe au vote d'ensemble. C'est finalement à **l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif au subventionnement des soins dentaires s'appliquant aux enfants en âge de fréquenter l'école infantine et la scolarité obligatoire** comme rapporté ci-devant.

---

## 11. AFFECTATION DE L'AIDE CANTONALE A LA FUSION

Le président ouvre la discussion.

M. Olivier Klausner (PLR) s'exprime tout d'abord en tant que rapporteur de la commission de gestion et des finances : « *En préambule, la commission relève que par son arrêté du 10 décembre 2007 allouant le subside d'aide à la fusion, le Conseil d'Etat, et par là l'ensemble de la population neuchâteloise, a offert à notre commune une manne extraordinaire (au sens propre du terme).*

*Dès lors, nous devons nous en montrer dignes et respectueux.*

*Nous soulignons que le projet d'arrêté prévoit la transparence indispensable quant à l'utilisation de ces fonds puisqu'elle se calque sur les règles relatives aux dépenses ordinaires de la commune.*

*L'examen du rapport par la commission de gestion et des finances a notamment soulevé les questions principales puis les réponses suivantes :*

- ✓ *relatives à l'article 4 alinéa c (dépenses découlant du contrat-région) : y a-t-il une garantie de l'Etat qu'il finance un montant équivalent à celui de la commune dans le cadre des projets liés au contrat-région ? Selon le Conseiller communal chef du dicastère des finances, la réponse est négative, il n'existe pour l'heure aucune garantie de ce type ;*
- ✓ *concernant ce même point : pourquoi fixer une date-butoir à fin 2009 pour engager ce type de dépenses ? La réponse fournie par le Conseil communal précise que dans le cadre de la Nouvelle politique régionale, les dépenses d'investissement liées aux projets du contrat-région devraient être réalisées durant la présente législature encore pour pouvoir bénéficier d'un financement partiel du canton et de la Confédération. Selon l'avis du Conseil communal, comme relevé dans son rapport sur le budget 2009, un crédit-cadre devrait être alloué cette année encore afin de permettre le démarrage de tels projets durant cette législature ;*
- ✓ *toujours pour ce point : serait-il possible de soutenir ou de financer un projet non inclu dans le contrat-région ? Oui selon le Conseil communal, pour autant que ce projet s'inscrive dans les axes prévus par le contrat-région.*

*Sur la base de son analyse, la Commission a préavisé favorablement le projet d'arrêté le 9 mars dernier, à l'unanimité des huit membres présents. »*

*Ensuite, M. Klauser change de casquette et s'exprime au nom du parti libéral-radical : « Le groupe PLR a pris acte de la volonté du Conseil communal de faire preuve de toute la transparence et la rigueur indispensable à la bonne gestion des fonds alloués par le canton dans le cadre de la fusion, en proposant les mêmes règles que pour les autres dépenses.*

*Toutefois, le rapport du Conseil communal nous a paru teinté d'une volonté prioritaire de dépenser ou d'engager cette manne, tant par le biais des frais directement liés à la fusion ou ceux des réorganisations y relatives - dépenses que nous comprenons bien évidemment et qui seront de plus soumises au contrôle de la Commission de gestion et des finances et du Conseil général - que par des investissements dans le cadre du contrat-région lié au Réseau urbain neuchâtelois.*

*A notre avis, face notamment à la profonde crise financière qui nous frappe et à l'état d'avancement des projets liés à la nouvelle politique régionale, dont les discussions ont été menées depuis cinq ans déjà, il est à nos yeux urgent d'actualiser ces projets et de fixer des priorités sur ces bases nouvelles.*

*L'affectation « par défaut », soit celle de l'augmentation de la fortune communale nette, libellée du « bout des lèvres » dans le rapport du Conseil communal, nous paraît donc dans un premier temps la voie à suivre.*

*Les éventuelles participations du canton et de la Confédération ne sont en effet pas un prétexte suffisant pour se précipiter, ce malgré le délai fixé par le SECO dans son programme de soutien au canton.*

*Dans sa grande majorité, le groupe PLR acceptera cet arrêté « technique » mais prie le Conseil communal de fournir rapidement une information complète au Conseil général quant à la situation actuelle du contrat-région signé par les communes du district, l'évolution du Réseau urbain neuchâtelois (RUN) ainsi que les axes de la nouvelle politique régionale dont la loi d'exécution est soumise à la toute prochaine séance du Grand Conseil. »*

*M. Hurni (soc.) fait l'intervention suivante : « Le groupe socialiste a pris connaissance avec beaucoup d'intérêts et d'attentes du rapport sur l'affectation de l'aide cantonale à la fusion.*

*Premièrement, et nous tenons à le souligner, nous avons apprécié que ce rapport vienne vite sur nos tables, tant la commune de Val-de-Travers a besoin de vitalité et surtout car ce procédé permet une transparence beaucoup plus prononcée. Attendre, c'était risquer de mettre le Conseil général devant le fait accompli et nous ne l'aurions pas toléré.*

*Une manne, comme toujours, attise les convoitises. On se rappelle à l'échelle fédérale, les débats sans fin que provoqua l'attribution de la vente de l'or excédentaire de la BNS. Dès lors, afin d'éviter à tout prix que chacun essaie de tirer la couverture de son côté, il fallait faire un projet rassembleur emprunt de compromis et de consensus. Le Conseil communal y est, à notre sens, très bien parvenu. En prévoyant une triple affectation, soit les financements des frais à la fusion à proprement dit, la réorganisation des structures communales et des projets de développement régional lié au contrat-région, le Conseil communal a choisi une voie à laquelle nous adhérons et qui devrait satisfaire tous les membres de cette assemblée, puisqu'il a été accueilli par un oui unanime et enthousiaste à la commission de gestion et des finances, dans laquelle tous les groupes, sauf le POP, sont présents. D'une part, les deux premiers volets doivent être payés par ces quelque 10,5 millions de francs, ne serait-ce que dans un but de juste gestion de l'argent communal. En effet, si toute l'aide à la fusion était attribuée à la fortune, on aurait des premières années où les frais de fonctionnement alourdis par les coûts de la fusion seraient faussés. Cela représenterait un gros problème en terme d'analyse et une gestion – à notre sens – peu saine des finances publiques.*

*Ensuite, nous avons apprécié que les montants soient soumis aux mêmes règles d'autonomie financière du Conseil communal que les montants réguliers. Ainsi, cet argent sera géré avec la même rigueur par celui-ci, ni plus, ni moins. C'est encore une fois, à notre sens, un gage de*

*confiance et de sérieux de l'Exécutif et nous avons aussi beaucoup apprécié, dans ce même esprit, le décompte détaillé qui nous sera transmis.*

*Mais le point le plus positif pour le groupe socialiste est sans conteste la possibilité de financer des projets du contrat-région via cet argent. Il nous paraît en effet souhaitable que l'argent donné par l'Etat - en gage de remerciements ou de félicitations parce que nous avons su organiser les structures de notre région - servent aussi à financer des projets d'avenir. Et quels meilleurs projets que ceux contenus dans le contrat-région et qui ont été agréés par un maximum d'acteurs de cette Vallée ! Le choix est donc judicieux. Nous aimerions simplement être sûrs que le Conseil communal ne restera pas braqué sur la liste de projets au sens strict, mais qu'il s'agit bel et bien des piliers de la politique RUN, soit l'accueil des familles, le maintien des fleurons et le tourisme vert qui seront pris en compte.*

*Pour le reste, nous aimerions redire notre déception, déjà manifestée en commission de gestion et des finances, de limiter les projets RUN à l'année 2009. Nous savons que c'est le fait du Service des communes et non du Conseil communal, mais nous dénonçons le peu de considération politique de ce service qui a la fâcheuse tendance à ne considérer que des arguments techniques. Peut-être est-ce son rôle actuel, mais c'est vraiment triste en terme de lisibilité politique. Dès lors, nous demandons au Conseil communal s'il entend présenter isolément des projets ou un crédit-cadre par exemple octroyé à l'ARVT ou tout autre organisme, ou encore utiliser une autre méthode pour un peu finalement biaiser ce manque de souplesse du Service des communes. Car la souplesse, et ce sera notre conclusion, est une des principales caractéristiques de cet arrêté qui permet d'investir dans trois domaines extrêmement importants au nom de notre commune, sans mettre des barrières contraignantes et handicapantes à chacun de ces domaines.*

*C'est donc avec plaisir que le groupe socialiste acceptera l'arrêté tel que proposé par le Conseil communal. »*

M. René Calame (PLR), au nom de son groupe, cherche des réponses sur l'impact de la création d'une réserve processus fusion sur la péréquation financière. A son avis, les prélèvements à la réserve, tels que prévus par le Conseil communal, vont forcément générer des dépenses supplémentaires à celles qui sont déjà prévues au budget d'investissement et au budget ordinaire, même si elles proviennent financièrement de l'aide à la fusion. C'est pourquoi, il souhaite que le Conseil communal le renseigne sur les incidences possibles de la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI) sur les comptes de la commune de Val-de-Travers.

Il apparaît, en effet, que les choix qui sont proposés aux membres du CG doivent être mesurés en terme de péréquation.

M. Calame ajoute qu'il serait, à leur sens, difficile d'accepter des propositions qui les mettraient dans la situation d'une commune contributrice à la péréquation tant et si bien qu'elle pourrait en être bénéficiaire.

M. Karakash (cc) remercie les rapporteurs des groupes pour leur intervention. Il rappelle tout d'abord qu'il s'agit vraiment d'une aide importante pour notre jeune commune. C'est même l'aide la plus importante jamais consentie pour un projet de fusion de communes dans l'histoire de la Suisse !

Grâce à ce soutien qui est issu d'une redistribution de l'or de la BNS par le canton, notre commune va pouvoir financer les frais de fusion, les frais de réorganisation, les dépenses découlant du contrat-région et également améliorer sa fortune nette. Il s'agit d'un financement hautement appréciable, car il ne se passe pas une journée sans que le CC ne se rende compte que ceci ou cela doit être remis à jour suite à la fusion. Il s'agit de frais ponctuels et le but n'est pas de générer des charges supplémentaires durables.

L'exemple le plus parlant entrant dans les frais de réorganisation, est la mise en réseau des différents sites de la commune. En effet, le but n'était pas de regrouper tous les services sur un seul site, mais de garantir une antenne dans chaque village, afin de garantir un service de proximité. Et ceci a bien entendu un coût, mais nous sommes heureux et reconnaissants de pouvoir bénéficier d'une telle aide pour financer ces dépenses.

M. Karakash relève que nous avons donc une lourde responsabilité dans la gestion de cette manne extraordinaire, sachant qu'en plus, nous faisons partie des 2 premières communes – avec La Tène – à en bénéficier. Par conséquent, il est important de la gérer avec rigueur et transparence d'autant plus que cette aide nous est offerte par l'Etat et donc par la population neuchâteloise. C'est pourquoi, 4 affectations sont proposées dont une pour le solde dont l'objectif est d'améliorer la situation financière de notre commune qui en a besoin. Il ajoute que notre commune est dans une situation délicate, notamment à cause du coefficient fiscal fixé dans le cadre de la fusion volontairement plus bas que le coefficient d'équilibre des anciennes communes. Un important travail de réorganisation est donc nécessaire.

En réponse à M. Klauser, rapporteur du groupe PLR, le CC compte réellement verser le solde de l'aide à la fusion à la fortune nette, comme précisé tout à l'heure, et ne le dit pas du « bout des lèvres ». Si d'autres frais liés à la fusion devaient intervenir dans les années à venir, il faudra encore pouvoir bénéficier de cette aide. Ceci également pour ne pas fausser la lecture financière des comptes et des budgets de notre commune qui doivent refléter l'état d'avancement des réformes.

M. Karakash indique que le Conseil communal est acquis au principe d'actualiser le contrat-région et d'en informer les membres du Législatif, étant donné que cela sera un des piliers du programme de législature. Les objectifs du contrat-région seront donc discutés dans le courant du mois de juin. Il ajoute que les partenaires, que ce soit les autres communes de la région, l'Etat ou les fleurons industriels, ont parfois des appréciations différentes que celles de notre commune sur certains projets mis en discussion. Mais il est clair que tous ces acteurs ont une ferme volonté de passer à la phase de concrétisation et ce, même si la grande question « qui va payer quoi ? » a toujours été évitée jusqu'ici. Le fait que notre commune dispose de moyens affectés et qu'elle les mette sur la table incitera peut-être les autres partenaires à aller de l'avant. En effet, le temps est venu de lancer ces projets et de prendre le taureau par les cornes, sachant que – comme il l'a été relevé – la NPR a prévu de réaliser les premières dépenses d'investissements liées au contrat-région durant cette période quadriennale, alors qu'une année s'est déjà écoulée. D'ici à ce que nous ayons réalisé ces projets, les 3 années restantes passeront aussi vite. M. Karakash, en réponse à M. Hurni, ajoute que le CC est également d'accord d'étudier d'autres projets que ceux proposés dans les fiches du contrat-région. Un certain nombre de mesures jugées moins prioritaires à l'époque ont été listées dans le contrat qui a été signé. Parmi ces mesures, certaines sont très intéressantes et peut-être plus appropriées en regard de la crise économique qui nous frappe. Quoiqu'il en soit, un rapport spécifique proposant le montant à engager pour ces projets sera soumis au Conseil général lors d'une prochaine séance.

Pour terminer, M. Karakash indique à M. Hurni que le CC ne juge pas le Service des communes aussi négativement que lui. Au contraire, le CC profite souvent de ses compétences lorsqu'il s'agit de rédiger des arrêtés. Si le Service des communes est aussi catégorique sur son refus de créer des réserves pour prévoir des financements futurs, c'est aussi dans le cadre de la lecture qui peut être faite des différentes situations financières des communes. Au Val-de-Travers, les 3 communes profitent aujourd'hui du fait qu'il y ait des lectures réalistes sur la situation des communes. Ceci pour en venir à la réponse que souhaite donner M. Karakash à M. Calame concernant la péréquation financière. Il explique donc qu'il n'y aura aucun effet sur la péréquation financière. La péréquation horizontale est basée sur l'indice des ressources fiscales qui est lui dépendant de ce que l'Etat perçoit comme impôt dans le territoire de notre commune mais qui est indépendant de la manière dont nous la gérons et de nos dépenses. Quant à la péréquation verticale, elle est aussi liée au revenu fiscal de la commune mais également au coefficient fiscal, dont le but est de déterminer s'il est en-dessus ou en-dessous de 5 points de la moyenne cantonale. A ce niveau-là, Val-de-Travers bénéficie de la péréquation verticale. Aucun de ces éléments n'est influencé par les dépenses que nous prévoyons, si ce n'est de manière très indirecte, notamment, si les dépenses d'investissements prévues dans le cadre du contrat-région venaient à développer durablement notre contrée et à augmenter sa capacité fiscale en attirant de nouveaux habitants.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote sur l'entrée en matière. Celle-ci est acceptée à l'unanimité. L'examen de détail de l'arrêté ne suscitant aucun commentaire, c'est à



**l'unanimité que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à l'affectation de l'aide cantonale à la fusion, tel que soumis par le Conseil communal.**

---

## **12. MOTIONS ET PROPOSITIONS**

### **A) MOTION DU GROUPE SOCIALISTE « POUR UNE VALORISATION DU 24 FEVRIER COMME DATE HISTORIQUE**

Le président invite l'auteur de cette motion à la présenter en quelques mots.

M. Hurni (soc.) fait l'intervention suivante : *« En quelques mots pour reprendre cette motion, motion qui se veut très ouverte et dont le but est de confier une tâche sans aucune défiance et justement en toute confiance envers le Conseil communal. Simplement dire qu'on a beaucoup parlé du nom qu'on a donné aux habitants ce soir, de l'identité de cette région. Il nous apparaissait que le 24 février - cette fameuse date historique - doit commencer à être considérée comme telle par les Vallonniers. L'objectif est que les Vallonnières et Vallonniers ou les Valtraversines et Valtraversins puissent considérer cette date comme charnière. Quant on étudie un peu l'histoire neuchâteloise - ce n'est d'ailleurs pas l'expert M. Jelmini qui me contredirait – on remarque que cette date du 24 février 2008 est une des plus importantes pour le canton et d'autant plus pour cette région depuis 1848. Ce sont pour ces raisons que le groupe socialiste estime vraiment nécessaire de marquer l'événement. Cependant les finances communales sont celles que l'on connaît, c'est pourquoi il ne semblait pas qu'il était de notre rôle en tant que conseillers généraux de noter des dépenses très précises à attribuer à cet événement. Dès lors, nous proposons au Conseil communal d'étudier ce projet et de prévoir quelque chose de beau, déjà pour 2010 si possible. Effectivement, le fait que rien ne se soit passé cette année en 2009 - une année après la fusion - est pour moi une déception. J'espère que l'année prochaine, en l'an 2 de la fusion, les festivités seront présentes. »*

M. Yves Fatton (cc) explique que le Conseil communal ne conteste en aucun cas le fait que le 24 février 2008 est une date importante pour la commune de Val-de-Travers. Par contre, il a quand même quelques réticences au niveau de l'aspect financier quant à créer une usine à gaz chaque année pour commémorer cette date historique. Le CC s'interroge également sur la définition de ce jour comme un jour férié pour l'ensemble des Vallonniers et Vallonnières. Malgré ces différentes remarques, le CC est tout à fait ouvert à l'idée de fêter cette journée, mais dans les possibilités qui sont les nôtres.

M. Stauffer (PLR) indique que le groupe PLR a fêté le 24 février 2008, il a également fêté l'inauguration de la Place du 24 février. Et finalement, il souhaite pouvoir continuer de fêter dignement cette date anniversaire historique pour la fusion des communes de Val-de-Travers. C'est pourquoi, le groupe PLR soutient cette motion, mais souhaite tout d'abord donner quelques pistes de réflexion au Conseil communal sur les différentes suggestions émises par ses auteurs. A savoir que le groupe libéral-radical s'oppose très fermement à l'introduction d'un jour férié car d'une part il y a déjà bon nombre de jours fériés dans notre canton et d'autre part, cela ne concernerait qu'une partie de la population active puisque beaucoup de Vallonnières et Vallonniers travaillent en dehors de la région. De plus, en cette période de crise économique, il faut relever toute l'importance d'un jour de travail dans une entreprise ou au sein de l'économie en général. Pour les autres exemples cités, le groupe PLR rejoint les propos du CC. A savoir qu'il souhaite que cette date anniversaire, que les événements qui vont en découler restent à l'échelle de notre région, restent simples, festifs, agréables et peu coûteux pour les citoyennes et citoyens de la région. En résumé, le groupe PLR peut ainsi accepter la motion telle que présentée, tout en espérant que le Conseil communal retiendra ces arguments. M. Stauffer ajoute qu'il reste persuadé que les habitants de Val-de-Travers, tout comme les sociétés locales sauront aussi s'organiser pour savoir faire vivre cette manifestation sans qu'il y ait forcément une structure administrative communale derrière pour soutenir ce projet. Ce qui est important est de donner une impulsion et c'est dans ce sens-là que le groupe PLR soutiendra cette motion.

M. Savic (UDC) indique que le groupe UDC ne voit aucun intérêt à fêter cette date du 24 février 2008 au même titre qu'un autre jour ayant peut-être davantage d'histoire à son actif. C'est pourquoi, il refusera la motion proposée par le groupe socialiste.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de cette motion. C'est **par 20 OUI contre 8 NON et 5 abstentions que le Conseil général accepte d'envoyer cette motion « pour une valorisation du 24 février comme date historique » à l'étude du Conseil communal.**

---

### 13. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. Fatton (cc) rappelle à l'assemblée que le 4 novembre 2008, le Grand Conseil a adopté la modification de la loi sur la santé instaurant l'interdiction de fumer dans les lieux publics ou accessibles au public. Il indique que le CC ayant décidé de se référer et d'appliquer cette loi cantonale, diverses affichettes seront placardées dans les bâtiments communaux où il sera interdit de fumer dans les salles communales, les administrations, les salles de gymnastique, etc dès le 1<sup>er</sup> avril 2009.

---

### 14. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

Le président indique que l'assemblée a reçu une interpellation en tant et en heure et qu'il sera d'abord procédé à l'étude et à la discussion de son contenu. Ensuite, les conseillers communaux répondront aux questions des différents groupes dans leur ordre d'arrivée à la chancellerie. Une autre question de M. Simon-Vermot venant d'être déposée, elle sera lue au moment venu. Le président laisse la parole à M. Brünisholz afin qu'il présente en quelques mots l'interpellation suivante.

1. Au nom du groupe PLR, MM. Jean-Albert Brünisholz, Benoît Simon-Vermot, René Calame et Eric Schopfer interpellent le Conseil communal au sujet de **l'éventuel déplacement d'un canal égout et autres canalisations au Chemin des Alisiers à Fleurier.**

M. Brünisholz (PLR) explique que, par cette interpellation, les auteurs souhaitent que le Conseil communal remette en question la décision de l'ancien Exécutif fleurisan et qu'il examine en tout état de cause la situation avec des yeux neufs en tenant compte d'un point qui lui touche particulièrement. A savoir qu'il est prévu d'installer deux coudes à 90° dans une conduite qui est actuellement en ligne droite, alors que sur un mètre de tuyau il y a 3.5 millimètres de pente. Ce qui est donc inquiétant, car finalement que va-t-il arriver avec si peu de pente ? C'est pourquoi, les auteurs souhaitent que le CC procède à une expertise quant à la faisabilité de ce déplacement et d'en faire évaluer le risque et les coûts.

M. Rumley (cc) souhaite tout d'abord donner le cadre de ce problème aux membres du Législatif. Il s'agit d'un projet de construction au Chemin des Alisiers à Fleurier où un privé souhaite construire un bâtiment de 3 appartements. Lors de la mise à l'enquête publique, ce projet a suscité des oppositions d'un assez grand nombre de personnes voisines à cet immeuble.

Par rapport à l'intervention de M. Brünisholz, M. Rumley explique qu'il n'est dans le fond pas juste de dire que le nouveau Conseil communal ne s'est pas prononcé. Au contraire, le CC a reçu ce dossier de la part de l'ancienne commune de Fleurier, qui l'avait géré durant un certain nombre de mois et qui avait déjà pris position. Ce dossier a été réexaminé par l'Exécutif de Val-de-Travers, et il est arrivé à la même conclusion que l'ancien Conseil communal de Fleurier. C'est-à-dire que ce projet privé pouvait et respectivement devait être accepté. Ce qu'il faut d'abord souligner, c'est qu'il n'est pas très fréquent que des privés s'engagent financièrement dans des constructions autres que villa ou maison individuelle. Dès lors, il est important de saluer cette initiative et donc ce projet.

Le Conseil communal, lorsqu'il est face à ce genre de problème, doit s'en tenir au droit. Ce projet privé est en tout point conforme au plan d'aménagement. Il est conforme sur le plan de la densité, du taux d'occupation, etc. Il a d'ailleurs reçu un préavis favorable de la part du canton par l'intermédiaire du Service de l'aménagement du territoire. Il y a une petite dérogation pour un problème de distance à la route pour la sortie du parking souterrain. Mais cette dérogation a reçu l'approbation du Chef du département de la gestion du territoire. Donc, il s'agit bien d'un projet conforme et c'est pourquoi le Conseil communal ne peut pas tellement s'y opposer. Le seul élément qui pourrait être discutable, c'est évidemment la question de l'esthétisme, soit, les goûts et les couleurs ! Mais, au sens du CC, dans un quartier qui ne brille pas par l'harmonie des différents volumes – on remarque en effet que celui-ci n'a pas été établi sur la base d'un plan de quartier – il est difficile de discuter d'un projet qui ne va certainement pas dépareiller à cet endroit. Sous l'angle du droit, il faut également se baser sur la bonne foi. Les privés ont reçu un certain nombre de garanties de la part de l'ancienne commune de Fleurier et le CC ne peut dès lors pas simplement tout enlever. Il y a une position favorable de la part de la commission d'urbanisme, de la part du Conseil communal et en ce qui concerne ce problème de conduite, l'ancien Exécutif de Fleurier a signé une convention. Et cette convention règle les différents points liés à la répartition des coûts du déplacement de cette conduite, à savoir que le privé prend les travaux de fouille à sa charge et le déplacement de la conduite est supporté par la commune. Il faut savoir que la commune de Fleurier n'avait pas cette position au départ. En effet, elle voulait faire payer le déplacement de cette conduite au privé qui a pris un avis de droit auprès d'une éminente avocate du Locle qui a produit un mémoire. Ce dernier indique très clairement que la commune de Fleurier ne pouvait pas simplement se soustraire à ses obligations. Il mentionne également l'article 693 du Code civil qui stipule que si un propriétaire, possédant une servitude sur son terrain, souhaite à un moment donné utiliser son terrain d'une manière différente et demande que le bénéficiaire de la servitude déplace l'objet, le propriétaire est dans son bon droit. Ce qui implique que la commune de Fleurier avait à juste titre signé cette convention. A l'heure actuelle, le CC a levé les oppositions et maintenant les opposants ont la possibilité de faire recours, tout d'abord auprès du Conseil d'Etat, ensuite Tribunal administratif comme seconde voie de recours et le cas échéant au Tribunal fédéral. Ce qui signifie qu'aujourd'hui, la procédure suit son cours. La balle est donc dans le camp des opposants, c'est à eux de décider s'ils souhaitent faire recours ou non. Le permis de construire ne sera pas attribué avant la fin de la procédure de recours, même si cela aurait déjà pu être le cas dans cette phase. Après avoir expliqué les tenants et aboutissants de ce dossier, M. Rumley précise que l'expertise demandée par les auteurs de l'interpellation sera réalisée. Si cela se révèle possible, il n'y aura donc aucun problème, bien entendu sous réserve de la décision des autorités judiciaires. Et s'il devait y avoir des problèmes graves, le CC avisera, sachant qu'il possède encore une petite marge de manœuvre dans la mesure où le permis de construire n'a pas encore été délivré. Pour terminer, M. Rumley tient à souligner que lorsque le permis de construire sera octroyé, les privés se verront facturer une taxe d'équipement qui compensera largement les frais de déplacement de la conduite.

M. Brünisholz remercie M. Rumley et précise que les intervenants sont satisfaits de savoir que le Conseil communal fera une analyse supplémentaire de cette problématique.

2. M. Philippe Vaucher (POP) s'interroge au sujet des cartes journalières CFF et de la démographie de Val-de-Travers et souhaite quelques éléments de réponses :

#### a) **Cartes journalières CFF**

M. Michel (cc) rappelle tout d'abord qu'une carte journalière permet de voyager toute la journée sur l'ensemble du réseau CFF à prix préférentiel. Il y a donc 365 cartes par année, car une carte est imprimée avec sa date de validité.

Actuellement, Val-de-Travers dispose de 6 cartes par jour, donc 6 fois 365 cartes. Le prix était jusqu'à présent variable. En effet, il y avait 2 cartes à disposition dans la commune de Couvet au prix de fr. 37.-- et 4 cartes à disposition dans l'ancienne commune de Fleurier au prix de fr. 40.--. A l'avenir, l'idée n'est pas d'augmenter les prix, mais d'arriver à une moyenne qui se situerait à fr. 39.--. De plus, il n'est pas prévu de pratiquer un prix différencié pour les habitants

de la commune et les personnes extérieures, ceci dans le but d'encourager les utilisateurs à bénéficier des transports publics, étant donné qu'il s'agit généralement de personnes qui ne disposent pas d'abonnement CFF, c'est donc une manière pour eux de pouvoir bénéficier d'une telle prestation et de la promouvoir.

Actuellement, 2 cartes sont à disposition à Couvet grâce à un partenariat avec une entreprise privée et il y a 4 autres cartes qui se trouvent au secrétariat central à Môtiers. Bien entendu, les cartes doivent être réservées préalablement et si la personne ne peut pas se déplacer au secrétariat central ou à Couvet, il y a également la possibilité d'obtenir ces cartes dans un des guichets décentralisés, pour autant que la personne s'y rende pendant les heures d'ouverture.

Le Conseil communal pense en effet poursuivre cette offre, qui avait déjà été augmentée d'une unité par l'ancienne commune de Fleurier en 2008. Un bilan des besoins de la population sera effectué l'année prochaine avant d'imaginer étoffer cette prestation. M. Michel tient à souligner que la promotion au niveau marketing est malheureusement limitée par un accord avec les CFF dans le cadre des conditions générales d'affaires. Il faut savoir qu'un montant de fr. 60'000.-- a été fixé au budget pour cette prestation, d'avoir une carte par jour coûte fr. 10'000.--, dès lors il faut aussi l'amortir et proposer le nombre de cartes adéquat.

Par ailleurs, la réflexion sur ce sujet sera approfondie, notamment sur la distribution de ces cartes par des partenaires externes qui disposeraient d'heures d'ouverture plus élargies que les horaires de l'administration communale.

#### **b) Démographie de Val-de-Travers**

M. Karakash (cc) explique que le Conseil communal envisage de mener une action pour essayer d'orienter le développement démographique qui est un des objectifs sous-jacents du contrat-région. Bien entendu, cela implique le déploiement d'une politique à la fois familiale, foncière et - comme répété à maintes reprises - une politique promotionnelle. Il est important de tout ordonner avant de promouvoir un produit qui n'est pas encore défini. M. Karakash relève que son collègue M. Kleiner travaille d'arrache-pied pour essayer de renforcer l'offre d'accueil des enfants, qui est un point que le CC a la volonté d'approfondir dans son programme de législature, surtout pour attirer des familles dans notre région. Dès lors, M. Karakash indique que tout ceci sera rediscuté lors de la présentation du programme de législature et du contrat-région dans les prochaines séances du Conseil général.

#### **3. Question de Mme Valeria Generoso (PS): Quel avenir pour Job Eco SA ?**

M. Rumley (cc) remercie Mme Generoso pour sa question. Il indique que l'avenir de Job Eco SA préoccupe aussi le CC. En effet, tout va en cascade. A savoir tout d'abord que le SECO a diminué les subventions qu'il attribuait au Canton pour des types de programmes tels que celui de Job Eco. Ce dernier disposant de moins d'argent l'année passée, a décidé de fermer son site de Travers. Au fond, la SA aurait pu diminuer ses prestations à Neuchâtel ou au Locle, mais elle a décidé - en l'absence à l'époque d'un représentant de Val-de-Travers au Conseil d'administration - de fermer le site de Travers. Dès que le CC est entré en fonction, il a fait en sorte que Job Eco puisse au moins continuer de déployer son activité cette année, ce qui a été accepté par le Conseiller d'Etat, M. Bernard Soguel. En effet, M. Rumley rappelle aux anciens membres du syndicat intercommunal de la gestion des déchets qu'un projet de déchetterie régionale était à l'étude. Il précise que le CC envisage toujours de poursuivre ce projet et souhaitait confier la gestion de cette déchetterie à Job Eco SA. Dès lors, le Grand Conseil a confirmé que cela n'avait pas de sens de fermer l'antenne de cette entreprise à Val-de-Travers, c'est pourquoi il a accepté de lui laisser continuer ces activités pour 2009 et se prononcera au terme de ce délai. Le problème qui se pose est dans la manière que le syndicat avait envisagé le financement et la rentabilité de la déchetterie. En effet, le fait que Job Eco puisse rester à Couvet pour se charger de la déchetterie communale - vu que cette dernière est prévue sur le site de Couvet - sans que cela ne coûte un centime à la commune n'est pas très réalisable ! C'est pourquoi, le CC a essayé d'envisager d'autres solutions, tel que construire un projet social, mais évidemment l'aide du Canton est toujours essentielle ! Cette aide est plus ou moins acquise via le Service de l'action sociale qui ne peut toutefois pas

fournir beaucoup de fonds, mais il y a un blocage au niveau du Service de l'emploi. En effet, ce dernier n'a pas du tout envie de soutenir un projet social qui serait en liaison avec la déchetterie. Il faudra donc passer par-dessus l'avis de ce service et s'adresser directement au Conseil d'Etat. A l'heure actuelle, l'Exécutif ne peut malheureusement pas garantir que Job Eco gardera son antenne à Val-de-Travers, mais il peut certifier que selon toute vraisemblance, un projet social en liaison avec la déchetterie sera mis sur pied, et ce, malgré la position du Service de l'emploi que le CC ne comprend absolument pas. Vu la crise économique et les statistiques du chômage, ce service devrait normalement être enthousiasmé par ce projet. Dès lors, le CC se trouve en pleine bataille pour défendre ce projet et espère sincèrement qu'il aboutira à le concrétiser.

4. Question de M. Sergio Santiago (Les Verts) : **Pour quelle(s) raison(s) l'article 5.9 du Règlement général de la Commune de Val-de-Travers relatif au Conseil d'établissement scolaire n'a pas été sanctionné par le Conseil d'Etat ?**

M. Kleiner (cc) répond très volontiers à cette question et explique que la loi sur les autorités scolaires a été modifiée l'année dernière dans le sens de la suppression des commissions scolaires et de la mise en place de Conseils d'établissements scolaires avec effet à la rentrée 2009-2010. A l'évidence, le Canton n'a pas pris en compte les conséquences de ce calendrier pour notre commune en tous les cas. C'est la raison pour laquelle, le CC a accepté l'an dernier un arrêté nommant les membres d'une commission scolaire transitoire pour le 1<sup>er</sup> janvier. En octobre 2008, le Conseil communal et plus spécifiquement le dicastère de l'éducation et de l'enseignement a constitué un groupe de travail, chargé d'élaborer le règlement de ce Conseil d'établissement scolaire sur la base d'un règlement type fourni par le Canton. Or là également, ce règlement type ne tient absolument pas compte de la configuration nouvelle de Val-de-Travers. Pour toutes ces raisons, et en l'absence de position du Service des communes à ce sujet lors de la consultation du règlement général, le libellé de l'article 5.9 ne correspond pas à la réalité de ce jour en ce qui concerne le nombre de membres notamment. De plus, le Service des communes n'a, à ce jour, toujours pas répondu à notre proposition de rédiger l'article 5.9 ainsi : « Le Conseil d'établissement scolaire fait l'objet d'un règlement spécifique » qui aurait suffi à faire ratifier l'ensemble du règlement général. Aujourd'hui, le groupe de travail ad hoc a terminé ses travaux. Le projet qui a été soumis à l'approbation du Service de l'enseignement obligatoire nous a été renvoyé vendredi dernier avec quelques remarques mineures. Ainsi, il pourra être soumis à la commission des règlements, afin d'être présenté au Conseil général lors d'une prochaine séance pour enfin être mis en œuvre à la rentrée scolaire 2009-2010 comme l'exige la loi. Dès cette étape passée, le Conseil d'Etat sera à même de ratifier l'article 5.9 qui sera adapté en conséquence.

5. Questions du parti Les Verts : **Compte tenu de la conjoncture économique particulièrement difficile, la volonté de mise en oeuvre du contrat-région par les autres partenaires de la nouvelle Commune de Val-de-Travers, c'est-à-dire les communes des Verrières, la Côte-aux-Fées et surtout l'Etat et les fleurons industriels, est-elle toujours d'actualité et aussi ferme qu'auparavant ?**

**En cas de délai prévisible, comment le Conseil communal envisage-t-il de poursuivre la mise en oeuvre du contrat de région ?**

M. Karakash (cc) remercie le parti Les Verts pour cette question relative au contrat-région. Il indique que le CC est actuellement en phase de reprise de ce dossier. Le comité de pilotage composé d'un représentant des Exécutifs des anciennes communes et l'Association région Val-de-Travers qui était indirectement porteuse de ce projet, sont en phase de réorganisation et devraient fusionner pour ne former plus qu'une seule entité forte, capable de représenter de la meilleure manière les 3 communes que compte la région dans le cadre de ce dossier. Ceci afin d'être à même de discuter avec les différents partenaires, tels que le réseau des fleurons et l'Etat. Par rapport à la question elle-même, ce qui n'a jamais été défini dans le cadre de ce contrat, ce sont les clefs de répartition du financement. Il a toujours été admis que ce serait défini projet par projet. Il était clair que les fleurons industriels n'allaient pas participer au

financement des politiques publiques, mais qu'ils participeraient uniquement aux projets sur lesquels ils auraient un intérêt direct. L'Etat a, de son côté, mis à disposition des moyens pour déployer la nouvelle politique régionale et le contrat-région était à la base pensé comme le moyen privilégié pour accéder à ces fonds. Aujourd'hui, la NPR est mieux définie et touche un certain nombre de domaines d'action qui ne sont pas forcément liés au contrat-région. Pour rappel, les domaines d'action du contrat-région sont le soutien aux fleurons industriels, le développement touristique sportif et familial, le déploiement d'une politique familiale et la mise en œuvre d'une région apprenante. Pour financer la réalisation des projets qui découlent de ces différents domaines, il a d'abord été fait appel aux prestations du BAR. Le BAR est l'équipe de spécialistes qui a été engagée par l'association RUN et qui est à disposition pour piloter la réalisation des projets régionaux et pour rechercher les financements de ceux-ci. Ce qui signifie que non seulement les financements NPR seront utilisés mais également d'autres types de financement tels que ceux annoncés actuellement dans le plan de relance établi par la Confédération. M. Karakash ajoute qu'il est bien dans l'idée du CC d'accélérer la poursuite de la mise en œuvre du contrat-région, raison pour laquelle il a proposé d'y mettre une partie de l'aide à la fusion.

6. Question de M. Benoît Simon-Vermot (PLR) : **Quelles sont les mesures écologiques prévues par la commune ?**

M. Rumley (cc) indique que le Conseil communal partage totalement les préoccupations de M. Simon-Vermot. Dans le fond, le CC a déjà commencé d'étudier ces questions. Par exemple, la problématique des déchets ; la zone de protection des captages – dossier qui n'a pas été finalisé au Val-de-Travers et qu'il faudra terminer, mais des études sur la problématique de l'eau ont d'ores et déjà été lancées – la problématique des plans de quartier, où un certain nombre de plans est à mettre en place concernant l'aménagement du territoire ; il y a également quelques projets de chauffage à distance qui pourraient bénéficier de l'aide de la part de la Confédération dans le cadre du plan de relance ; d'ici quelques semaines une étude sur la création d'un agenda 21 sera également d'actualité afin d'inscrire toutes ces mesures dans un cadre général ; et depuis que Val-de-Travers existe, plusieurs projets de construction relatifs à des installations solaires ont été préavisés positivement. Concernant la problématique de l'information, cela devrait être réglé par l'intermédiaire de l'agenda 21. Par rapport à l'information en matière d'énergie, le CC en serait pleinement acquis, mais le seul problème est qu'il n'a pas délégué à l'énergie. Le CC s'en trouve donc un peu limité au niveau des possibilités d'intervention auprès de la population. Mais une collaboration est envisagée avec La Chaux-de-Fonds et/ou Neuchâtel.

7. Question de M. Benoît Simon-Vermot (PLR) : **La commune de Val-de-Travers est-elle associées aux diverses manifestations prévues pour le 300<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau ?**

M. Kleiner (cc) indique qu'il a rencontré MM. Alain Cernuschi et Roland Kaehr, respectivement président et conservateur de l'Association du Musée Jean-Jacques Rousseau. Il a donc été évoqué la question de ce double anniversaire, à savoir le 300<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau et le 250<sup>e</sup> anniversaire de son arrivée à Môtiers. Le CC va donc se pencher sur la manière dont il va soutenir l'association et surtout comment il va fêter ce double anniversaire.

Le président précise que le président de la commune de Val-de-Travers fait partie du comité d'honneur des festivités prévues à Genève.

8. Question de M. Benoît Simon-Vermot (PLR) : **Questions relatives à la route d'accès entre Buttes et Fleurier : L'entreprise horlogère sise à l'entrée Est du village de Buttes terminera ses travaux d'agrandissement cet été. Dès lors, je souhaiterais connaître les échéances fixées par le Conseil communal pour les travaux de construction de la route d'accès prévue parallèlement à la route reliant Fleurier à Buttes. De plus, dans un souci**

**d'économie et dans la mesure des possibilités techniques, est-il prévu, pour la réalisation de cette route, une synergie avec les entreprises responsables de la construction du nouveau bâtiment presque achevé ? Merci au Conseil communal de bien vouloir répondre à mes interrogations.**

M. Rumley (cc) répond sur la première partie de la question, soit l'état d'avancement de ce dossier. Effectivement, il s'agit d'une route de desserte qui est prévue de l'autre côté du bâtiment parallèle à la route cantonale. Pour ce qui concerne la procédure, le permis de construire n'a pas encore été délivré, car l'ingénieur en charge de ce dossier doit tout d'abord en déposer la demande. Ensuite, une fois cette étape réalisée, un appel d'offre sera lancé. M. Rumley laisse la parole à M. Fatton pour expliquer la suite des événements.

M. Fatton précise tout d'abord qu'avec l'arrivée du printemps, les chantiers routiers sont fleurissants. Concernant ces travaux, la première séance de chantier aura lieu dans le courant de la semaine du 6 avril. Il indique qu'ils font partie d'un crédit d'investissement voté par l'ancienne commune de Buttes dont le but est de desservir la zone industrielle où le groupe Richmond a construit ses deux usines. Ce qui signifie que d'ici une semaine et demie, l'ensemble des soumissions seront lancées, afin de pouvoir débiter ces travaux dans la première partie du mois de mai. Il indique qu'il est difficile d'obtenir une synergie avec l'entreprise étant donné que l'ensemble de la route ne se trouve plus sur les terrains appartenant à cette dernière, mais est prévu sur les terrains qui appartiennent à l'Etat. M. Fatton ajoute que si la zone industrielle se développe à l'avenir, cette route aura le mérite d'être utilisée par les nouvelles entreprises.

---

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour, le président donne rendez-vous aux membres pour la prochaine séance qui est fixée au 4 mai 2009.

La parole n'étant plus demandée, la séance est levée à 23h10.

**AU NOM DU CONSEIL GENERAL**

LA VICE-PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE-SUPPLEANT :

Christelle Gertsch Macuglia

Maurizio Ciurleo